

GUIDE PRATIQUE DE L'ÉLU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

2020 - 2026



Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Adresse postale : 3, place de la Manufacture BP 69- 74152 Rumilly Cedex- France

Téléphone : 04 50 01 87 00

Adresse électronique : contact@rumilly-terredesavoie.fr

Directeur de la publication : Monsieur Pierre BLANC, président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (mandat 2014-2020)

Directeur de la rédaction : Monsieur Franck ÉTAIX, directeur général des services

Rédaction et mise en page : Service Communication / Culture

L'impression de ce document respecte les normes PEFC



SOMMAIRE

7

ÉDITO

Mot du Président

9

PARTIE 1

Grandes étapes et repères sur l'intercommunalité

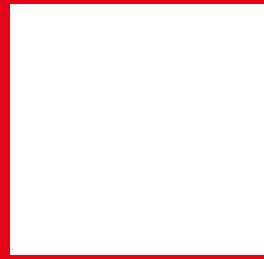
- 10** L'intercommunalité en France
Historique et évolutions
- 11** Carte
- 11** La nouvelle France des territoires
- 12** Qu'est-ce que l'intercommunalité ?
- 13** Le fonctionnement de l'intercommunalité

15

PARTIE 2

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en détail

- 16** La Communauté de Communes : 20 ans d'évolutions
- 18** Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Un territoire d'équilibre
- 20** EPCI voisins
Une coopération intercommunale dynamique
- 22** L'organisation du conseil communautaire
- 23** L'organisation des services
- 24** Services mutualisés
- 25** Partenariats
- 26** Budgets primitifs 2020



29

PARTIE 3

Les compétences de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

- 30** Les compétences obligatoires
- 32** Les compétences facultatives
- 33** Les compétences supplémentaires non obligatoires

35

PARTIE 4

Fiches projets

- | | |
|---|--|
| 36 Hébergement touristique | 56 Modernisation numérique |
| 38 Missions transversales pour l'environnement | 58 Géoalbanais et innovations numériques |
| 40 Liaisons cyclables - Mobilité douce | 60 Territoire d'industrie Rumilly - Usses et Rhône |
| 42 Nouveau schéma directeur des sentiers de randonnée | 62 Prévention des risques professionnels |
| 44 PLan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) | 64 Recyclerie |
| 46 Zone d'Activité Économique (ZAE) | 66 Réhabilitation de la déchèterie & Conteneurs semi-enterrés |
| 48 Action Cœur de Ville | 68 Station d'épuration des eaux usées (STEP) de Rumilly |
| 52 J'ybus | 70 Observatoire Petite enfance & Étude Enfance Jeunesse |
| 54 Gare de Rumilly | 72 Politique gérontologie |

ÉDITO



Pierre Blanc,
2014 - 2020
*Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
Maire de Sales*

Mesdames, Messieurs les élus,

À chaque début de mandat, un guide pratique est remis aux nouveaux élus afin de les aider au mieux dans leur prise de fonction.

L'intercommunalité est une coopération de moyens au service d'un projet intercommunal pour le territoire. Cette coopération permet la mise en œuvre d'une politique commune garante de l'expression et de la dynamique de notre territoire. Au sein de l'intercommunalité se jouent des projets importants au bénéfice des habitants et des entreprises du territoire.

Par ce guide, je souhaite que chaque élu.e puisse être informé.e du fonctionnement de l'intercommunalité et, plus particulièrement, des enjeux et projets que vos prédécesseurs et moi-même avons portés tout au long du mandat et dont la suite à donner vous revient.

Ainsi vous trouverez, dans une première partie, une présentation de notre territoire et du fonctionnement de l'intercommunalité. Un second chapitre détaille les compétences dont la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a la responsabilité. Une dernière partie présente l'ensemble des grands projets à venir, sur lesquels, en tant qu'élu.e communautaire, vous serez amené.e à vous engager dans les prochains mois.

Pour ma part, douze ans se sont succédé au sein de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et je tiens à vous assurer des satisfactions qu'apporte cet investissement personnel.

Je vous souhaite le meilleur dans votre nouveau mandat. Je souhaite également le meilleur à notre beau territoire Rumilly Terre de Savoie. ■

PARTIE 1

Grandes étapes et repères sur l'intercommunalité

- 10** L'intercommunalité en France
Historique et évolutions
- 11** Carte
La nouvelle France des territoires
- 12** Qu'est-ce que l'intercommunalité ?
- 13** Le fonctionnement de l'intercommunalité

GRANDES ÉTAPES

L'INTERCOMMUNALITÉ EN FRANCE

- 1959** Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et les districts voient le jour.
- 1966** La loi du 31 décembre crée les premières communautés urbaines (Lyon, Lille, Strasbourg, Bordeaux) pour organiser les « métropoles d'équilibre ».
- 1992** La loi Administration territoriale de la République (ATR) crée les communautés de communes et communautés de villes.
- 1995** La loi « Pasqua » d'aménagement du territoire prévoit le renforcement de l'intercommunalité et sa démocratisation.
- 1999** La loi Chevènement du 12 juillet renforce l'intercommunalité, crée le statut des communautés d'agglomération (qui remplacent les communautés de villes) et encourage fortement la taxe professionnelle unique.
- 2004** La loi du 13 août sur les libertés et responsabilités locales de l'Acte II de la décentralisation facilite les fusions d'intercommunalités et prévoit des transferts ou délégations de compétences de l'État (transferts d'équipements, délégation des aides à la pierre en matière de logement).
- 2010** La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre programme l'achèvement de la carte intercommunale et sa rationalisation à travers des schémas départementaux de coopération intercommunale (300 fusions seront réalisées en 2012 et 2013). Elle crée le nouveau statut des métropoles pour les principales agglomérations.
- 2014** La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier crée de plein droit plusieurs métropoles et ouvre le statut à d'autres agglomérations. La loi ALUR du 24 mars encourage l'essor des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et renforce les responsabilités intercommunales en matière de logement.
- 2015** La loi Nouvelle Organisation de la République Territoriale (NOTRe) du 7 août programme une refonte de la carte intercommunale, attribue de nouvelles compétences aux intercommunalités et impose des seuils démographiques plus élevés.
- 2019** La loi du 27 décembre relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » précise notamment la représentativité des communes dans la gouvernance intercommunale, la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal ainsi que l'évolution des périmètres des intercommunalités.

Les premières formes d'intercommunalités ont vu le jour afin de résoudre des difficultés structurelles et répondre aux besoins essentiels des territoires en matière d'équipements (eau et assainissement, gestion des déchets, etc.).

De son apparition à sa forme actuelle, plusieurs grandes étapes marquent l'évolution de l'intercommunalité. En 1959, les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) voient le jour pour favoriser les processus d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

La décentralisation entamée par l'État apporte une complexification de la gestion publique qui débouche, en 1992, sur la loi Administration Territoriale de la République (ATR) et l'apparition des communautés de communes.

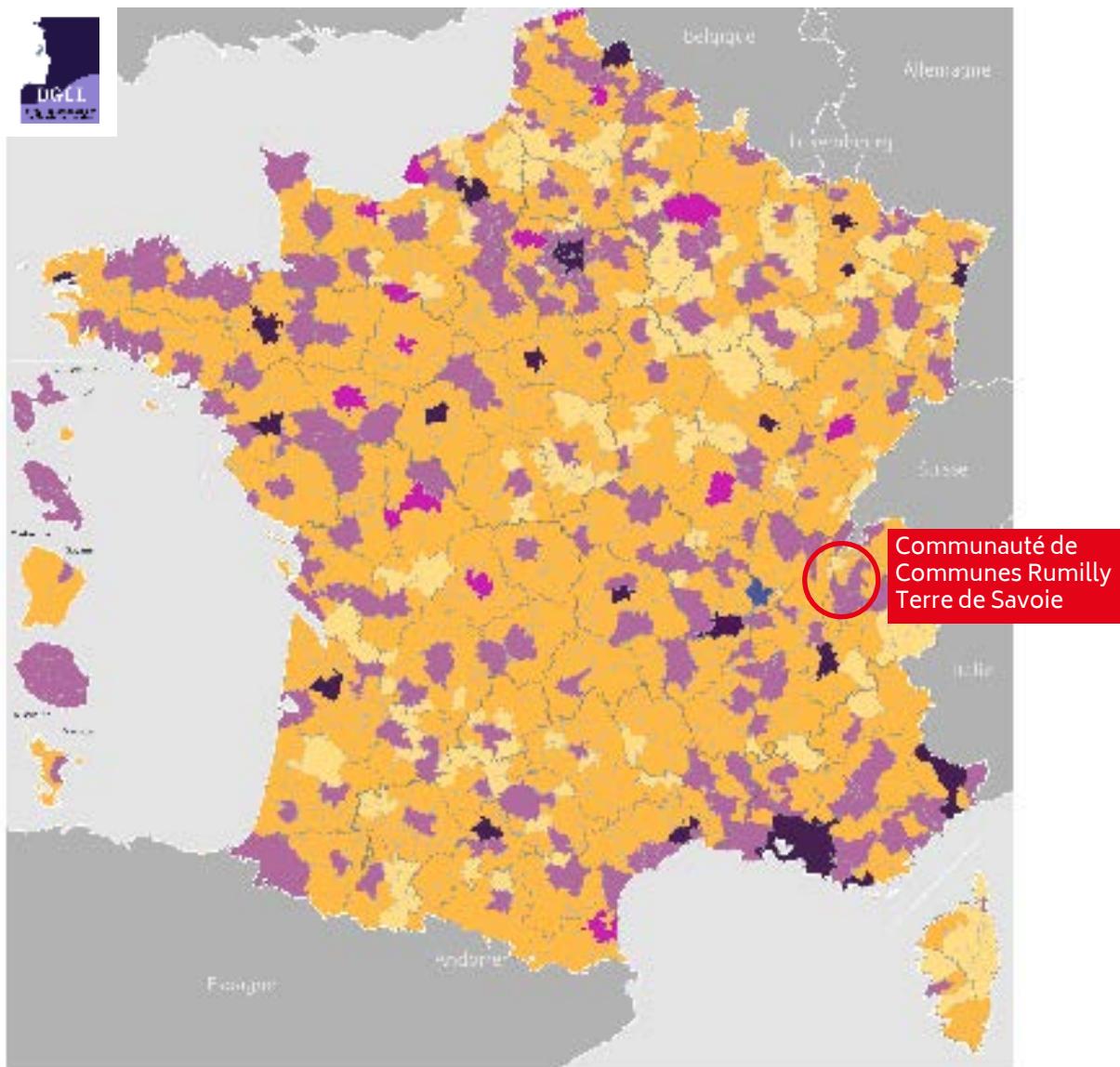
Le cadre institutionnel de la communauté de communes actuellement en vigueur est apparu en 1999 lors de la loi renforcement et simplification de la coopération intercommunale.

En 2014, la loi pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales et favorise le développement des métropoles.

En 2015, la réforme territoriale portant sur la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a redessiné les territoires et redéfini les compétences des collectivités. Son programme pour une nouvelle rationalisation des intercommunalités débouche au 1er janvier 2017 sur la fusion de deux intercommunalités sur trois. ■

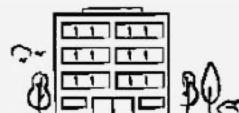
COMMUNAUTÉS ET MÉTROPOLES EN 2017

LA NOUVELLE FRANCE DES TERRITOIRES



997

COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES



14

COMMUNAUTÉS URBAINES
+ de 250 000 habitants



222

COMMUNAUTÉS
D'AGGLOMÉRATION
+ de 50 000 habitants



21

MÉTROPOLES
+ de 400 000 habitants

QU'EST-CE QUE L'INTERCOMMUNALITÉ ?

L'INTERCOMMUNALITÉ, UNE COOPÉRATION DE MOYENS

Les communautés de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles disposent de compétences transmises par les communes et définies par leur statut. Ces compétences peuvent être exercées soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif. **Les communautés de communes sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.**

Les communautés de communes ont fait leur apparition dans le but de pallier l'émettement communal. Elles prennent place en tant qu'instrument pour une organisation rationnelle des territoires. Ceci confère à la communauté de communes le pouvoir de rassembler des moyens dispersés, de structurer les initiatives locales, de favoriser notamment le développement économique local et l'aménagement du territoire.

La coopération entre les communes se distingue entre l'intercommunalité de gestion et l'intercommunalité de projet :

- la première est une coopération qui répond à l'objectif de gestion commune des services publics locaux et la réalisation d'équipements locaux.
- la deuxième correspond à la conduite collective de projets de développement local.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les communautés de communes sont organisées autour d'un organe délibérant **composé de conseillers communautaires élus pour un mandat de six ans**. Ces conseillers communautaires administrent, par leurs délibérations, les affaires de la communauté de communes. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre.

Les conseillers communautaires, dans les communes de plus de 1000 habitants, sont élus directement par les citoyens au scrutin de liste. Tandis que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau. Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du conseil communautaire tandis que, dans le cadre de la

communauté de communes, une commune ne peut disposer à elle seule de plus de la moitié des sièges.

En application des règles du droit commun, la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire se fait en rapport à la population de l'EPCI. L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions prévues et les règles en vigueur.

Le président est élu par le conseil communautaire à la majorité absolue lors d'un scrutin secret. Ce vote a lieu lors de la première séance de l'organe délibérant.

LE PRÉSIDENT

Les attributions du président sont de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil communautaire, d'être l'ordonnateur des dépenses, de prescrire les recettes. Le président représente la communauté de communes en justice. Il peut déléguer sa signature dans certaines conditions.

LE BUREAU ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus par le conseil à la majorité absolue lors d'un scrutin secret à la suite de l'élection du président. Les vice-présidents ou d'autres membres du bureau peuvent recevoir délégation de fonction et de signature du président.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La conférence des maires doit être créée dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. ■

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- La Base Nationale sur l'Intercommunalité <https://www.banatic.interieur.gouv.fr>.
- Qu'est ce que l'intercommunalité ? 2020-2026, Assemblée des communes de France (AdCF), 2019, 16 pages.
- Elu.e local.e 2020-2026 : premiers repères sur le statut de l'élu.e, Assemblée des communes de France (AdCF), 2019, 3 pages.
- Le portail <https://www.vie-publique.fr/>
- Le code général des collectivités territoriales sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Élus communautaires. Exercer son mandat #2, AdCF, 2019, 35 pages.
- Élus communautaires. Premiers repères sur l'intercommunalité #2, AdCF, 2019, 15 pages.

LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

L'INTERCOMMUNALITÉ, UNE ORGANISATION PÉRENNE

Contrairement à la coopération conventionnelle, dont l'objectif est de répondre à des besoins ponctuels, la coopération par voie de transfert de compétences vise à la mise en place d'une intercommunalité pérenne.

Les communes transfèrent leurs compétences au profit de l'établissement qu'elles créent. Elles ne sont alors plus compétentes pour agir. La coopération par transfert de compétences est soumise notamment à la notion de l'intérêt communautaire et au respect de plusieurs principes.

L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La notion d'intérêt communautaire constitue un élément complémentaire de la rédaction statutaire. Elle définit le projet communautaire autant sur le plan juridique et procédural que dans sa dimension politique et stratégique. L'intérêt communautaire revient à déterminer ce qui dépend de l'action intercommunale de l'action communale.

LE PRINCIPE DE SPÉCIALITÉ

Spécialité fonctionnelle

Un EPCI ne peut exercer une compétence que si celle-ci lui a été explicitement transférée. Les compétences sont alors définies dans les statuts de la communauté de communes.

Spécialité territoriale

Une institution intercommunale ne peut exercer ses compétences qu'à l'échelle d'un territoire. Des dérogations ou habilitations statutaires expresses peuvent être prévues dans certains cas de figure.

Charte de l'élu local

La charte de l'élu local a valeur législative prévue à l'article L.5211-6 du CGCT contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter. Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions portant sur les droits et obligations des élus communautaires. À ces règles, nous ajoutons que les élus communautaires doivent veiller à ne pas diffuser de documents de travail, notamment par le biais des réseaux sociaux. Également, afin d'assurer la protection et le respect de la vie privée des agents, leur numéro de téléphone direct ainsi que leur image, prise lors de réunions ou événements internes, ne peuvent être diffusés sans leur accord. ■

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *L'accès au mandat intercommunal 2020-2026*, Assemblée des communes de France (AdCF), 2019, 24 pages.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire sont disponibles sur <http://www.rumilly-terredesavoie.fr/>
- Charte de l'élu local. Mode d'emploi et bonnes pratiques. SNDGCT- SMACL, 2020, 100 pages.
- <https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=082b34f6a4e23e65c49dd1d-08be0aa5d.pdf&id=7828>

PARTIE 2

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en détail

- 16** La Communauté de Communes : 20 ans d'évolutions
- 18** Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Un territoire d'équilibre
- 20** EPCI voisins
Une coopération intercommunale dynamique
- 22** L'organisation du conseil communautaire
- 23** L'organisation des services
- 24** Services mutualisés
- 25** Partenariats
- 26** Budgets primitifs 2020

GRANDES ÉTAPES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RUMILLY TERRE DE SAVOIE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 20 ANS D'ÉVOLUTIONS

- 1996** Lancement de l'Éude Préparatoire à une organisation de la solidarité intercommunale.
- 1997** Création d'un comité de pilotage composé des 18 maires et de 3 groupes de travail (commission *développement économique, aménagement du territoire, services et structures*).
- 1999** 22 décembre - Arrêté préfectoral de la création de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.
- 2000**
- Installation et début de fonctionnement de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly sur un territoire de 17 communes membres.
 - Élection d'André FEPPON, président de la Communauté de Communes.
- 2001** **Élections et nouveau conseil communautaire**
- Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
 - Soutien à l'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap.
 - Signature du Contrat Global de Développement (CGD) de l'Albanais avec la Région Rhône-Alpes.
- 2002**
- **Nouvelle compétence** : financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
 - Création du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL) et élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- 2003**
- Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Albanais.
 - Partenariat avec le Comité d'Action Economique (CAE) Rumilly-Alby développement.
 - **Nouvelle compétence** : ordures ménagères (collecte réalisée par le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais et traitement par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).
- 2004**
- **Nouvelle compétence** : service de portage de repas à domicile.
 - Nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2004-2007.
 - Ouverture de l'aire de Grand Passage à Rumilly pour les gens du voyage.
- 2005**
- Entrée de Marigny-Saint-Marcel dans la communauté de communes qui compte désormais 18 communes
 - Convention de partenariat avec l'association d'Aide à Domicile du Canton de Rumilly (ADCR)
 - Convention de partenariat avec la plateforme d'initiative Locale : Initiative Grand Annecy
 - Approbation du SCoT de l'Albanais par le SIGAL
- 2006**
- Approbation par délibération de la définition de l'intérêt communautaire
- 2007**
- **Nouvelle compétence** : Relais d'Assistants Maternels et parents (RAM)
 - Partenariat avec le Chantier Local d'Insertion (CLI) du Pays d'Alby
- 2008** **Élections et nouveau conseil communautaire**
- Élection de Pierre BLANC, président de la Communauté de Communes.
- 2009**
- **Nouvelle compétence** : Étude accessibilité
 - Approbation du projet communautaire du mandat

- Lancement opérationnel du Programme Local de l’Habitat (PLH) pour 2009-2015
 - Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) de l’Albanais en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d’Alby pour 2009-2015
- 2010**
- **Nouvelle compétence** : Etudes préalables et élaboration du Contrat de bassin Fier et Lac
 - Approbation de la politique touristique communautaire
 - Élaboration d’un schéma directeur de sentiers de randonnées
 - Labellisation du territoire de l’Albanais par la Fédération Française de Cyclisme pour le VTT
 - Mise en place du programme d’éveil musical dans les écoles (anciennement SIGAL)
- 2011**
- **Nouvelle compétence** : eau potable et assainissement collectif
 - **Nouvelle compétence** : création, aménagement et entretien du gymnase du nouveau collège public du département
 - Lancement par le SIGAL d’un plan d’actions pour le commerce et l’artisanat
- 2012**
- Démarrage de l’Office de Tourisme de l’Albanais en Pays de Savoie sous forme EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)
 - Création d’un service Système d’Information Géographique (SIG) afin de concevoir, administrer et mettre à jour une base de données géographique, notamment des réseaux humides pour le service eau et assainissement
- 2013**
- **Nouvelle compétence** : actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique pour le financement des travaux du Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
 - Approbation du schéma directeur de déplacements et infrastructures
 - Convention d’objectifs avec le Comité d’Action Economique (CAE) Rumilly-Alby développement
- 2014**
- Élections et nouveau conseil communautaire**
- Élection de Pierre BLANC, président de la Communauté de Communes.
 - **Nouvelle compétence** : Transport public de personnes et création du périmètre de transport urbain
- 2015**
- **Nouvelle compétence** : Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi-H)
 - Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur le territoire intercommunal
- 2016**
- Approbation de la dissolution du SITOA à compter du 31 décembre 2016
 - Proposition d’adhésion au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) pour le traitement des ordures ménagères
 - Création d’un service commun de prévention des risques professionnels avec les 18 communes du territoire
- 2017**
- **Nouvelle compétence** : Développement économique
 - Signature du Contrat Bassin Fier et Lac d’Annecy
- 2018**
- Nouvelle identité visuelle Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
 - Inauguration du gymnase du collège le Chéran
- 2019**
- **Nouvelle compétence** : Aménagements cyclables
 - Signature du contrat Territoire d’Industrie
 - Signature du contrat Action Cœur de Ville
- 2020**
- Élections et nouveau conseil communautaire**



Légende : territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie vu de drône

Le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se situe sur le département de la Haute-Savoie et à proximité de la Savoie, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Proche des lacs d'Annecy et du Bourget, c'est un bassin de basse altitude encadré par deux massifs montagneux : le prolongement du Jura à l'Ouest (montagne des Princes et du Clergeon) et les premiers contreforts des Alpes à l'Est (Semnoz et Mont-Revard).

Le territoire de la Communauté de Communes est composé d'une ville centre (Rumilly), pôle d'emploi, d'équipements et de services ; de 3 bourgs centres, Vallières-sur-fier, Marcellaz-Albanais et Sâles et de 13 communes à prédominance rurale et agricole.

Le territoire est traversé par les rivières du Chéran et du Fier. Le Chéran prend sa source dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges. Il se jette dans le Fier qui

traverse également le territoire jusqu'au défilé du Val-de-Fier.

Avec son positionnement central avantageux, le territoire dispose d'un tissu industriel historique et d'un secteur agricole dynamique. Il comprend quatre zones économiques situées au pourtour de la ville de Rumilly. Ce tissu industriel apporte une dynamique d'emploi sur le territoire. L'agriculture, autre levier de la dynamique territoriale, a façonné la géographie de la communauté de communes, lui donnant un caractère naturel et authentique.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a redéfini le territoire de la Communauté de Communes portant aujourd'hui à 17 le nombre de ses communes membres. ■

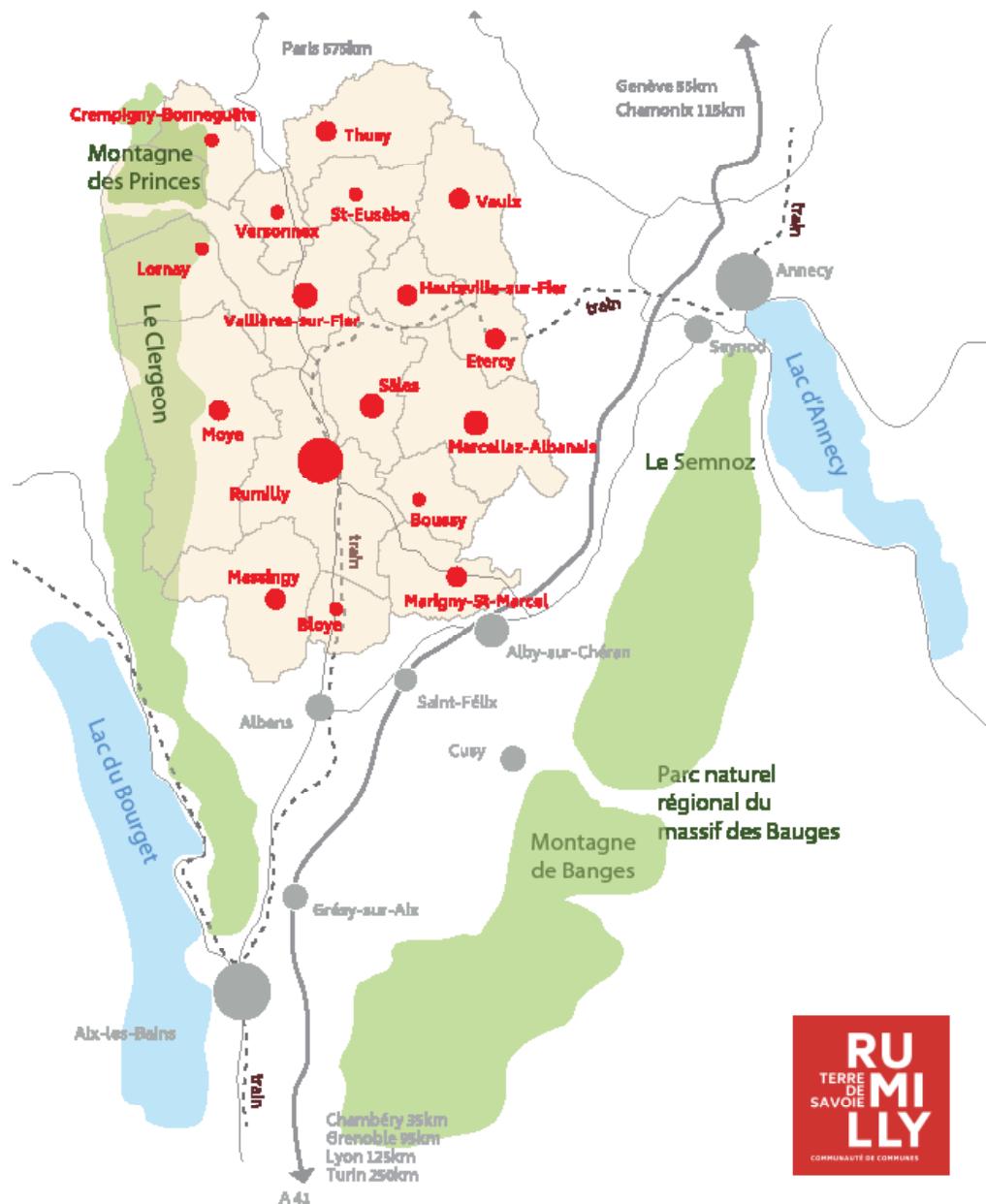
Légende : passerelle au-dessus du Chéran



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY

TERRE DE SAVOIE

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE



32 095
HABITANTS
+ 1,85 % de croissance annuelle



17 000
HECTARES
traversés par les rivières du Chéran et du Fier



17
COMMUNES
+ de 250 000 habitants



9 836
EMPLOIS (INSEE)
dont 2 746 emplois industriels



Légende : Manufatcure

La proximité de villes comme Chambéry, Annecy ainsi que la présence de la métropole de Genève confèrent au territoire haut-savoyard et savoyard un dynamisme économique et touristique, une attractivité démographique et un développement urbain important. Dans cet environnement, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a su nouer des liens avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins tout en conservant son identité.

Parmi les relations que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie entretient avec les EPCI voisins, le contrat Territoires d'Industrie (Fiche projet n°12) associe la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à la Communes de Communes Usses et Rhône afin de favoriser le développement économique de ces deux territoires industriels historiques.

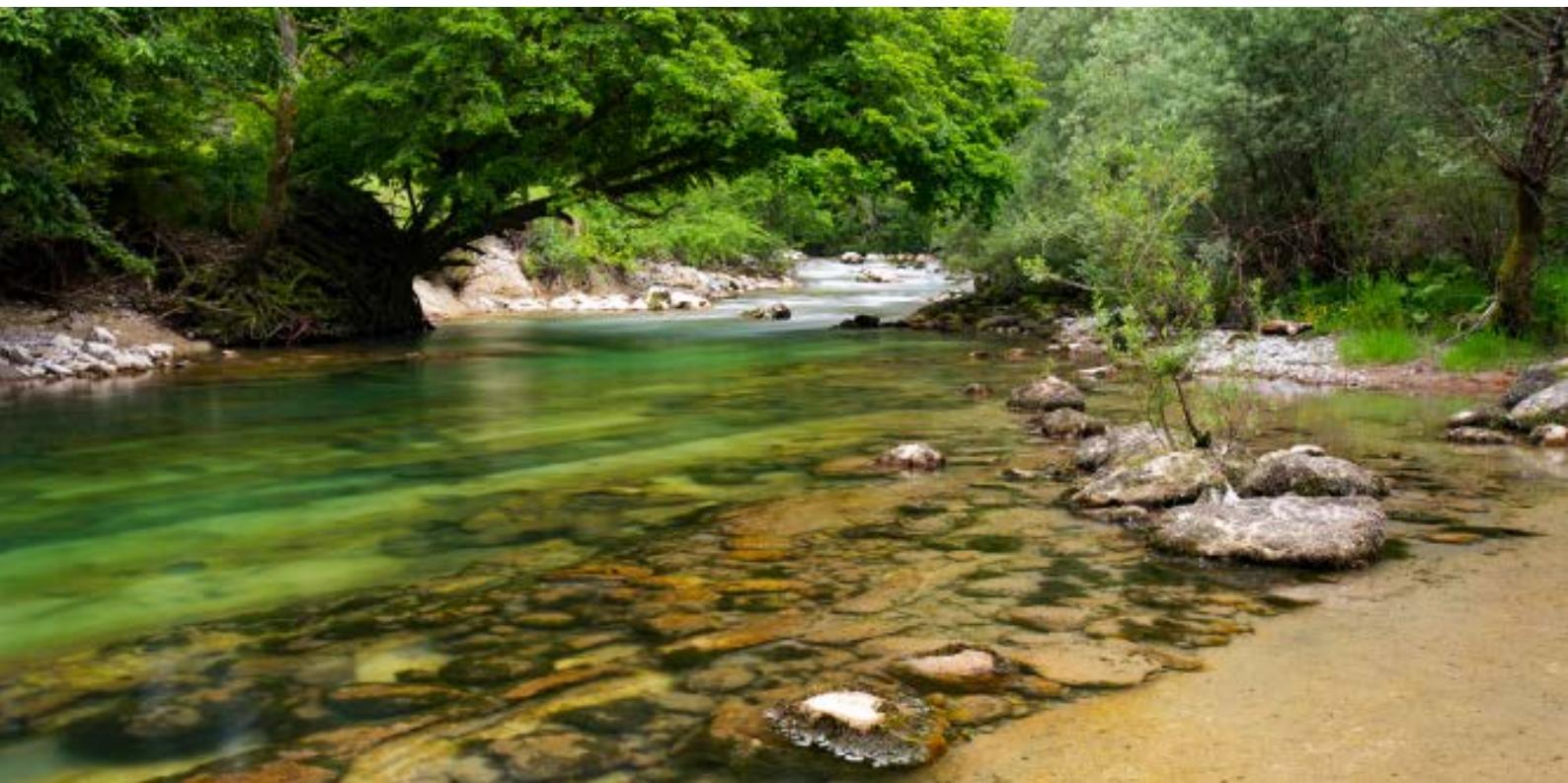
On peut citer également le transport J'ybus (Fiche projet n°8), en fonctionnement depuis le 14 septembre

2019, dont l'exploitation du réseau est assurée par la SIBRA (Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne).

Concernant le pôle environnement, l'incinération des déchets est effectuée grâce au SIDEFAGE (Syndicat Intercommunal de gestion de DÉchets du FAucigny GEnevois), qui comprend le Pays Bellegardien, le Pays de Gex, les communautés de communes Usses et Rhône, Haut Bugey et Rumilly Terre de Savoie.

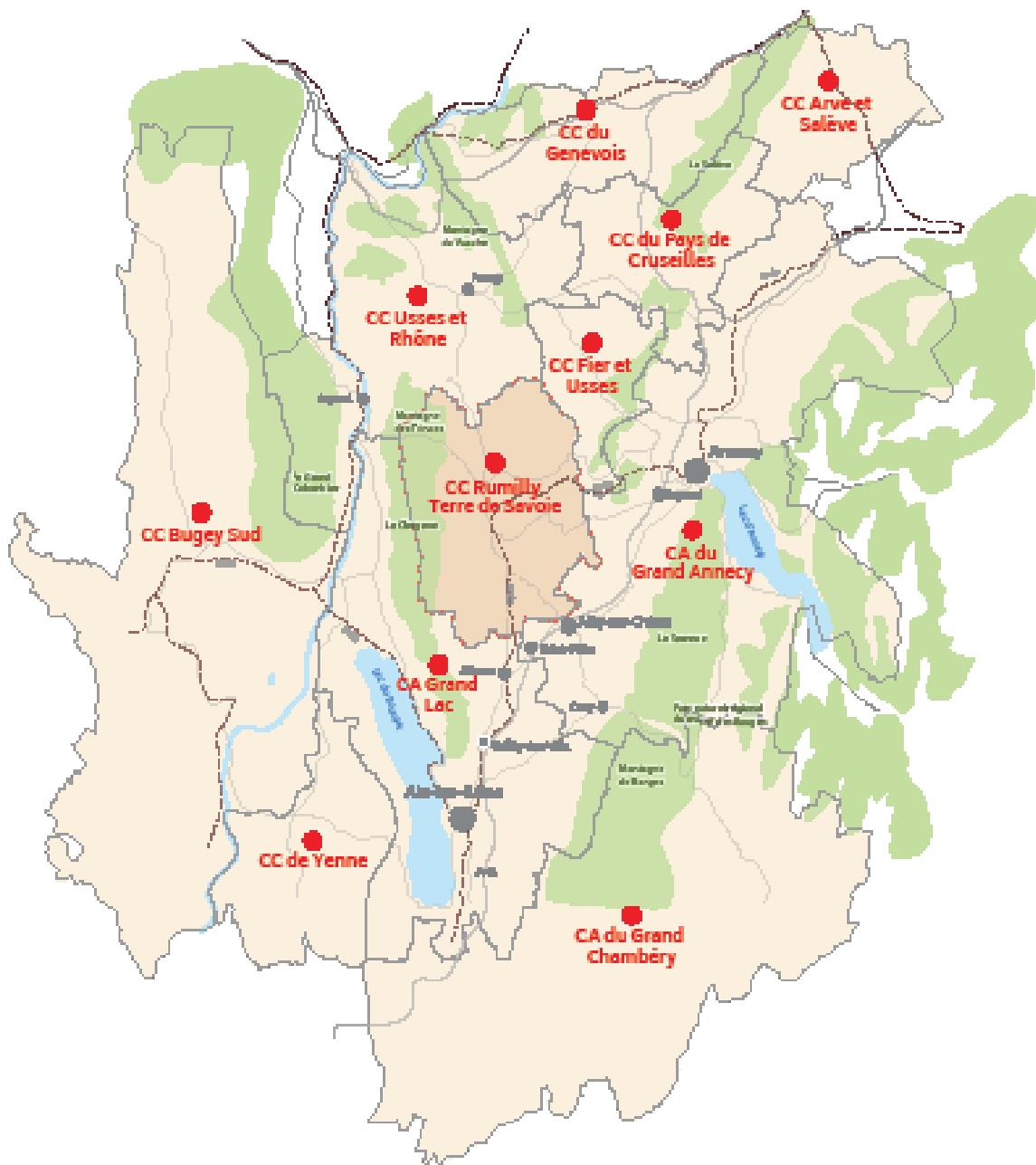
En outre, afin d'assurer la gestion en eau sur le territoire, la Communauté de Communes achète et revend de l'eau aux communauté d'agglomération du Grand Annecy et du Grand Lac. Chaque année, conformément à l'entente intercommunale (L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ces EPCI se réunissent afin d'élaborer la stratégie d'investissement pour assurer l'approvisionnement futur en eau. ■

Légende : rivière du Chéran



EPCI VOISINS

UNE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DYNAMIQUE



Communauté de Communes du Genevois

17 communes
44 000 habitants
15 120 hectares

Communauté de Communes Arve et Salève

8 communes
19 414 habitants
9 930 hectares

Communauté de Communes Usses et Rhône

26 communes
20 845 habitants
27 370 hectares

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

13 communes
14 107 habitants
11 690 hectares

Communauté de Communes Fier et Usses

7 communes
15 000 habitants
6 800 hectares

Communauté de Communes Bugey Sud

43 communes
33 837 habitants
62 400 hectares

Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

34 communes
207 562 habitants
53 900 hectares

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

17 communes
32 095 habitants
17 800 hectares

Communauté d'Agglomération Grand Lac

28 communes
74 404 habitants
37 085 hectares

Communauté de Communes de Yenne

13 communes
7 300 habitants
12 607 hectares

Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry

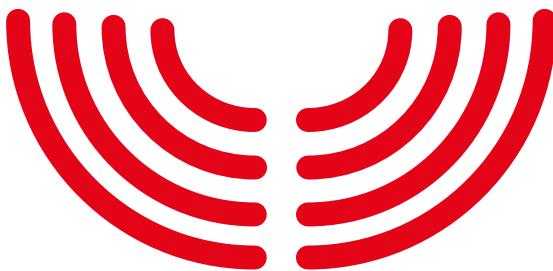
38 communes
136 805 habitants
52 597 hectares

L'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR REPRÉSENTER LES 32 000 HABITANTS ET LES 17 COMMUNES, CE SONT 41 ÉLUS COMMUNAUTAIRES QUI ONT VOTÉ LES POLITIQUES DU TERRITOIRE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2014- 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
BUREAU
ÉXECUTIF



41 Délégués
21 Membres
Président + 9 vice-présidents

COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

- Aménagement du territoire et Urbanisme
- Développement économique
- Environnement
- Développement social et Logement
- Transports Déplacements
- Tourisme Sport Culture

COMMISSIONS FONCTIONNELLES

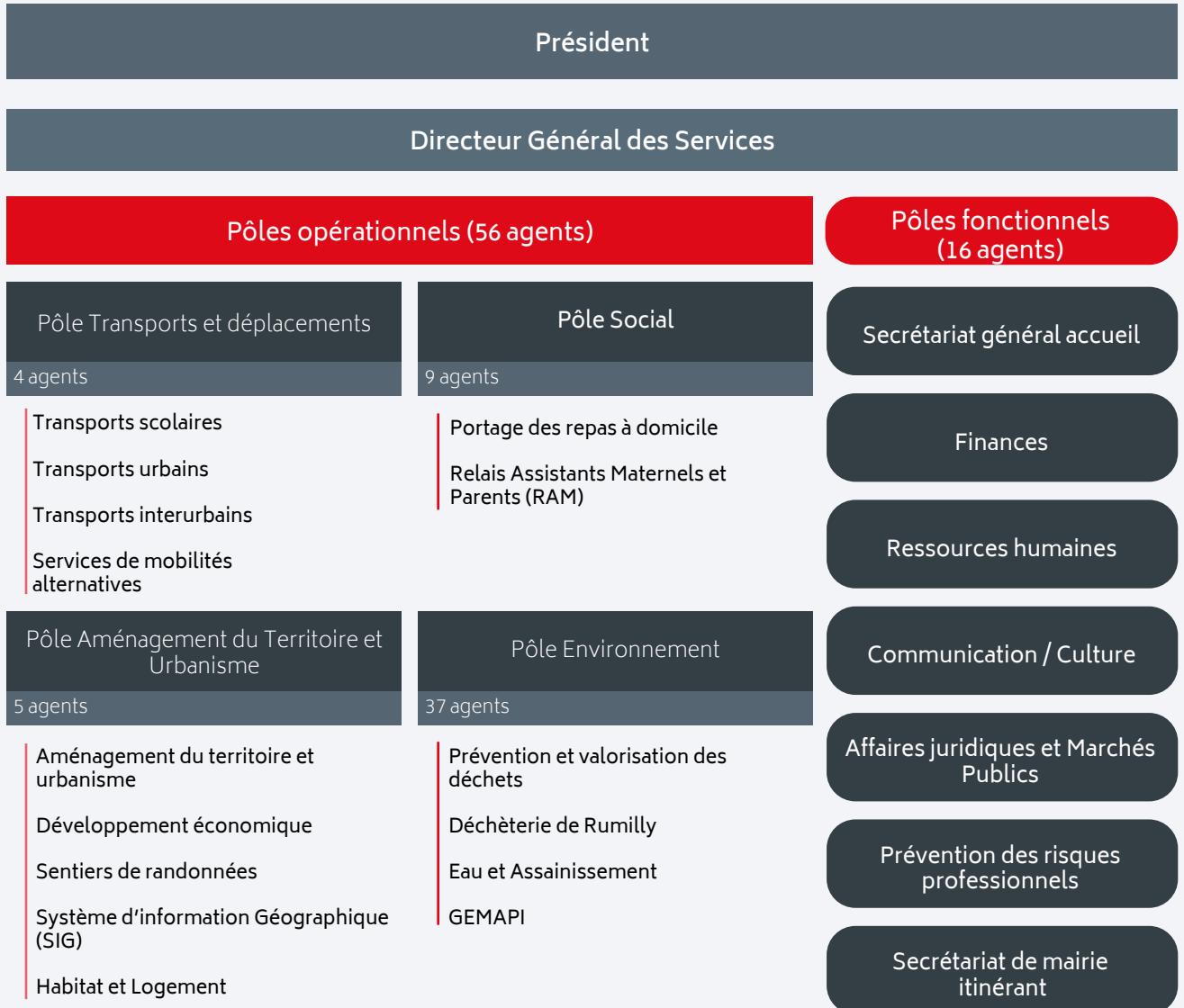
- Finances
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Commission d'appel d'offres (CAO)
- Achat public
- Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Délégation de service public
- Etc.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES PAR COMMUNE

Communes	Nombre de sièges
Rumilly	20
Sâles	3
Vallières-sur-Fier	3
Marcellaz-Albanais	2
Thusy	1
Moye	1
Vaulx	1
Hauteville-sur-Fier	1
Massingy	1
Étercy	1
Margigny-Saint-Marcel	1
Bloye	1
Versonnex	1
Lornay	1
Saint-Eusèbe	1
Boussy	1
Crempigny-Bonneguête	1
Nombre total de sièges	41

L'ORGANISATION DES SERVICES

AU TOTAL, CE SONT 70 AGENTS QUI METTENT EN ŒUVRE LES POLITIQUES SUR LE TERRITOIRE



Au 1er juin 2020

SERVICES MUTUALISÉS

- **Le service secrétariat de mairie itinérant** est un service « innovant » créé en 2006 suite à une forte demande des communes ainsi qu'un besoin au niveau de la Communauté de Communes. Toutes les communes membres ont délibéré favorablement et peuvent donc faire appel à ce service avec une simple convention bipartite entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les communes. Ce poste mutualisé est constitué d'un agent à temps complet.

Il a plusieurs objectifs :

- remplacer ou renforcer les secrétariats de mairie (arrêt maladie, congés, ou renfort ponctuel) ;
 - former les secrétaires de mairie nouvellement recrutés, apporter des conseils et une technicité. Cette mission est non prioritaire mais se développe de plus en plus depuis 2017 ;
 - co-animer le réseau des secrétaires de mairie avec le DGS de la Communauté de Communes ;
 - renforcer les services de la Communauté de Communes, notamment lors des prises de compétences.
- **Le service de prévention des risques professionnels** a pour vocation de promouvoir la prévention des risques professionnels auprès des collectivités adhérentes. Plus d'informations sur ce service mutualisé dans la fiche projet n°13.
 - **Entretien du gymnase du collège du Chéran.** La commune de Rumilly intervient pour le compte de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie afin d'assurer les différentes missions de gestion et d'entretien du gymnase du collège du Chéran. Elle dispose, en outre, des compétences «vie associative» et «équipements sportifs» et ainsi des services d'entretien de locaux adéquats.
 - **Service informatique.** Dans le cadre d'une convention de mutualisation du service Système d'information, la gestion de l'informatique et de la téléphonie est assurée par la ville de Rumilly depuis 2015. La mutualisation du système d'information se traduit par une infrastructure informatique commune, certains outils informatiques communs et une assistance des utilisateurs. Les applications métiers restent distinctes.
 - **Service mutualisé de gestion de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.** Dans le cadre d'une convention de gestion signée en juin 2015, la Communauté de Communes a confié à la commune de Rumilly, en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la mission d'aider à l'instruction des décisions en matière d'application du droit des sols pour les communes membres qui en ont fait la demande.
 - **Mise à disposition du service Logement du Centre communal d'action sociale de Rumilly.** Avec la mise en œuvre de la loi ALUR qui prévoit notamment la création d'un service d'information et d'accueil pour les demandeurs de logement social pour tout EPCI doté d'un PLH, la Communauté de Communes a confié cette mission ainsi que celle d'enregistrement des demandes au service Logement du CCAS de Rumilly. Deux conventions, signées en 2016, encadrent ces missions.

PARTENARIATS

III Comité Action Économique (CAE) « Rumilly - Alby- développement ».

Depuis 2003, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est partenaire technique et financier du CAE. Cette association est composée de 248 chefs et responsables d'entreprise. Elle intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et concourt au développement économique par la réalisation de plusieurs évènements (Foire Agricole, Forum des entreprises et de l'emploi, Journées de l'Habitat), la mise en œuvre de la convention écoles/entreprises, l'accompagnement RH dans les entreprises, etc.

Plus d'informations sur <https://www.cae-asso.fr/>.

III Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Au titre de son adhésion nouvelle depuis 2020, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sera signataire de la Charte en cours de révision, avec l'état, la région, et les communes dans la gestion du Parc. Chaque institution joue un rôle différent. Les Communes et EPCI tiennent compte des objectifs de protection et de mise en valeur des paysages de la Charte dans les projets d'aménagements, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Règlements Locaux de Publicité. Ils font appliquer la réglementation en matière de publicité. Ils prennent en compte l'inventaire du patrimoine bâti du Parc. Ils veillent, à la qualité architecturale des constructions à travers les règlements d'urbanisme et les permis de construire, en particulier sur les secteurs prioritaires identifiés au Plan Parc.

III Office de Tourisme Rumilly- Albanais

Depuis le 1er janvier 2012, l'Office de Tourisme communautaire revêt le statut d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), suite à une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ce statut confère une certaine autonomie de fonctionnement à l'Office de Tourisme vis-à-vis de sa collectivité de tutelle.

La subvention de la collectivité versée à l'EPIC pour l'année 2020 s'élève à 180 000 euros.

Les actions et missions de l'Office de Tourisme sont régies par ses statuts (votés en Conseil Communautaire) et par une convention d'objectifs triennale (2018-2020). La structure rend compte à la Communauté de Communes de ses actions et projets à travers un rapport d'activité annuel.

SES PRINCIPALES MISSIONS

- Accueil et information des touristes, de la population locale et des acteurs socioprofessionnels
- Promotion et communication touristique du territoire
- Coordination des acteurs et partenaires du développement touristique local
- Observation touristique
- Valorisation des animations et du tissu associatif local
- Organisation d'animations durant la saison estivale
- Accompagnement des porteurs de projets

SON COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme est composé d'une majorité d'élus (représentants la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie) et de socioprofessionnels.

Le Président de l'OT, lors du précédent mandat, était M. Jacques Morisot et sa Vice-présidente, Mme Stéphanie Noble-Mignot, représentant le secteur des hébergements touristiques.

SON RÉSEAU DE PARTENAIRES

L'Office de Tourisme coordonne un réseau d'environ 170 partenaires, acteurs du tourisme local. Ces partenaires versent une cotisation annuelle à la structure.

SON ÉQUIPE

L'Office de Tourisme compte un directeur (CDI de droit public), ainsi que deux salariées de droit privé, une responsable accueil et communication (CDI), ainsi qu'une conseillère en séjour (CDD à temps partiel). Des renforts saisonniers (été) et l'accueil régulier de stagiaires viennent compléter l'équipe.

Plus d'informations sur <https://www.rumilly-tourisme.com/>.

III Initiative Grand Annecy

Plateforme d'initiative locale, Initiative Grand Annecy (IGA) accompagne les entreprises du territoire en création à travers des prêts d'honneur et un accompagnement personnalisé. Basée à la pépinière Galiléo dans le parc Altaïs à Chavanod, elle intervient également sur les territoires du Grand Annecy, de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

BUDGETS PRIMITIFS 2020

HORS TRAITEMENT DES FLUX CROISÉS ENTRE BUDGETS

GÉRER LE QUOTIDIEN, ASSURER L'AVENIR

Le budget 2020 a été approuvé en Conseil communautaire le 24 février 2020 avec un double objectif : accompagner le développement du territoire pour assurer l'avenir et répondre aux attentes des habitants usagers au quotidien.

	Libellé	Fonctionnement	Investissement	
	Budget Principal	17 670 218,35 euros	6 942 041,28 euros	24 612 041,28 euros
Budgets Annexes	Zones d'Activité Économique	3 955 310,40 euros	2 784 000,00 euros	
	Immobilier d'entreprises	16 682,26 euros	480 025,67 euros	
	Élimination et valorisation des déchets ménagers	4 986 535,98 euros	2 856 785,52 euros	17 527 247,96 euros
SPIC*	Transports scolaires	2 357 266,23 euros	90 641,90 euros	
	Transport Public de Voyageurs et Déplacements	1 353 314,76 euros	666 278,21 euros	
	Eau Potable	4 511 596,12 euros	3 778 280,24 euros	23 394 139,02 euros
	Assainissement	6 961 870,05 euros	6 122 699,64 euros	
	Total	41 812 794,15 euros	23 720 852,46 euros	65 533 646,61 euros

* Services Publics Administratifs

* Services Publics Industriels et Commerciaux

DU BON SENS AVANT TOUT

A l'échelle du territoire, le budget de la collectivité suit la même logique que le budget d'un ménage. Il associe réflexion et bon sens : ne pas dépenser au-delà de sa capacité financière, investir avec prudence, ne pas surestimer ses capacités de remboursement pour éviter de se retrouver en situation de surendettement. En fonction de ces critères, la Communauté de Communes définit ses marges de manœuvre financières et la faisabilité de ses projets. Le budget peut alors être construit, en répartissant les ressources dédiées au financement de ses domaines de compétences. Le partage effectué traduit les choix stratégiques des élus pour le territoire et ses habitants.

DÉPENSES : AMBITION ET PRUDENCE

La Communauté de Communes a pour ambition de porter parmi ces nombreuses compétences plusieurs projets d'envergure, leviers de développement local, parmi lesquels le financement d'une boîte à commerce et d'un espace de co-working ; le tourisme, via un centre d'hébergement de groupe à la base de loisirs des Pérouses à Rumilly et une Maison de la mobilité et du tourisme au sein du bâtiment de la gare de Rumilly ; l'aménagement de voies structurantes cyclables pour le développement des mobilités douces.

Pour plus d'informations sur ce sujet vous pouvez vous reporter au guide :

- *La revue de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie*. 1er semestre 2019, 13 pages.
- *Rapport d'activité 2018*, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 2019, 40 pages.
- *Qu'est-ce que l'intercommunalité ?*, Intercommunalité 2020-2026, AdCF, 2019, 16 pages.

FISCALITÉ : PRÉSERVER LA STABILITÉ

Les taux de la fiscalité locale sont identiques depuis la dernière revalorisation effectuée en 2013, selon le souhait des élus de la Communauté de Communes. La stabilité des taux d'impôts locaux est un signe fort, alors que d'importants prélèvements ont été réalisés depuis plusieurs années sur ses recettes (contribution au redressement des finances publiques de l'Etat + fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

- Taxe d'Habitation : 5.32 %
- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 3.51 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 12.82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.43 %.

À ces taux s'ajoutent une part additionnelle pour faire face au financement de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée depuis 2018 et dont les actions portent sur l'aménagement

de bassins hydrographiques, l'entretien de cours d'eau, canaux, lac ou plans d'eau, la défense contre les inondations, la gestion des digues, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été reconduit à hauteur de 10.50 %.

D'autre part, une taxe a été instituée depuis juillet 2018, le Versement Mobilité (Versement Transport) pour financer une partie du coût d'exploitation du réseau urbain qui est ouvert depuis septembre 2019 : son taux de 0,35 % est axé sur la rémunération des salariés auprès des employeurs (11 salariés et plus) des secteurs public et privé.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE ANNUEL

Année n	15 avril	Date limite de vote du budget primitif (n) qui doit se tenir dans les 2 mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires + vote des taux de la fiscalité locale (n)
	30 juin	Date limite de vote du compte de gestion (n-1) et compte administratif (n-1)
	1er octobre	Date limite de vote de certaines délibérations portant abattement, exonération, majoration ou suppression de décisions afférentes en matière de fiscalité locale pour une application à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis du CGI)
	31 décembre	Clôture des comptes de l'exercice (n) : possibilité jusqu'au 31 janvier (n+1) dans le cadre de la « journée complémentaire »
		Date limite de vote des décisions budgétaires modificatives applicables au budget (n) sur la section d'investissement
Année n+1	21 janvier	Date limite de vote des décisions budgétaires modificatives applicables au budget (n) uniquement sur la section de fonctionnement

PARTIE 3

Les compétences de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

30 Les compétences obligatoires

32 Les compétences supplémentaires non obligatoires

33 Les compétences facultatives

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Groupe 1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

- Schéma de Cohérence Territoriale.
- Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) : élaboration, approbation, suivi et révision du document.
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Groupe 2 : Actions de développement économique.

- Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- Immobilier d'entreprises.
- Actions de promotion économique du territoire.
- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Agriculture : mise en place d'une politique agricole sur le territoire et soutien aux associations.
- Tourisme : élaboration d'une politique touristique intercommunale, promotion touristique du territoire.
- Sentiers de randonnées : réalisation d'un schéma directeur des sentiers, création, balisage des sentiers.
- Action de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques et au développement numérique.
- Dispositif Territoires d'industrie.

Groupe 3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- Défense contre les inondations.
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Groupe 4 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage.

Groupe 5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Groupe 6 : Assainissement collectif et non collectif.

- Assainissement des eaux usées.

Groupe 7 : eau.

- Réalisation d'un schéma directeur intercommunal d'eau potable.

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie*
- *L'accès au mandat intercommunal 2020-2026*, Assemblée des communes de France (AdCF), 2019, 24 pages.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES NON OBLIGATOIRES

Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Étude et réalisation d'un Centre d'Enfouissement de classe III.
- Étude préalable et élaboration et mise en œuvre des actions du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy.
- Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Groupe 2 : Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire.

Groupe 4 : Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire.

Groupe 5 : Action sociale d'intérêt communautaire.

Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire.

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Groupe : Accessibilité.

- Élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
- Réalisation d'un diagnostic des Établissements Recevant du Public (ERP).

Groupe : Autorité organisatrice de la mobilité.

- Transports scolaires.
- Organisation et gestion du transport public de personnes.

Groupe : Mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la culture.

- Éveil musical dans les écoles.
- Développement de la lecture à domicile pour les personnes âgées ou personnes porteuses d'un handicap.
- Organisation de séances cinématographiques en plein air.

Groupe : Soutien à la pratique sportive d'intérêt communautaire.

- Soutien financier au Centre intercommunal de formation à la pratique du football.

Groupe : Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables.

Se référer aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

PARTIE 4

Fiches projets

- 36** Hébergement touristique
- 38** Missions transversales pour l'environnement
- 40** Liaisons cyclables - Mobilité douce
- 42** Nouveau schéma directeur des sentiers de randonnée
- 44** PLan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H)
- 46** Zone d'Activité Économique (ZAE)
- 48** Action Cœur de Ville
- 52** J'ybus
- 54** Gare de Rumilly
- 56** Modernisation numérique
- 58** Géoalbanais et innovations numériques
- 60** Territoire d'industrie Rumilly - Usses et Rhône
- 62** Prévention des risques professionnels
- 64** Recyclerie
- 66** Réhabilitation de la déchèterie & Conteneurs semi-enterrés
- 68** Station d'épuration des eaux usées (STEP) de Rumilly
- 70** Observatoire Petite enfance & Étude Enfance Jeunesse
- 72** Politique gérontologie

FICHE PROJET 1

Hébergement touristique

En collaboration avec l'Office de tourisme communautaire, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a étudié la possibilité de créer un hébergement de groupe. Cet hébergement de groupe serait situé à la base de loisirs des Pérouses à Rumilly qui permet, depuis plusieurs années, à de nombreuses activités et loisirs d'exister comme la Maison du Vélo et la Maison de Pêche Nature.

L'objectif de cet hébergement touristique est simple : répondre à un besoin en lits, pointés à la fois par les acteurs privés et l'Office du tourisme. Ce dernier recense une carence d'hébergements pour les groupes sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.



CONTEXTE

Une notoriété touristique à construire

L'identité touristique et la notoriété du territoire en matière d'accueil et d'activités ludo-sportives est un aspect à perfectionner.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose néanmoins d'un potentiel touristique avec la présence:

- de pôles touristiques majeurs de proximité (le lac du Bourget et Aix-les-Bains, Annecy et son lac, parc naturel régional des Bauges) ;
- d'un patrimoine culturel (Pont de l'Abîme, Pont Coppet à Sâles, château de Clermont et château de Montrottier, musée de Rumilly, musée de la cordonnerie)
- des sites naturels et des paysages de qualité.

La présence d'activités sportives

En considération de ces atouts, le territoire peut compter sur la présence d'activités sportives et récréatives déjà bien implantées. On compte :

- une activité VTT importante avec près de 250 kilomètres de circuits balisés répartis sur 13 parcours (3 parcours verts, 5 bleus, 3 rouges et 2 noirs) ;
- des activités de randonnée pédestre ;
- des activités nautiques (baignade, activités d'eau vive, etc.)
- la présence de rivières propices à la pratique de la pêche.

Offre d'hébergement limitée

Le territoire compte trois établissements hôteliers, un camping, environ 20 locations meublées et 25 chambres d'hôtes. Cette offre en matière d'hébergement est très limitée quel que soit le mode d'hébergement considéré. Le territoire ne dispose pas de produits de groupes ni de groupes parents/enfants.

RÉFLEXION PROSPECTIVE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en lien avec l'office de tourisme communautaire souhaite étudier la possibilité de passer à une phase préopérationnelle destinée à :

- étudier l'opportunité d'une telle création au vu du marché potentiel mobilisable ;
- définir le positionnement adéquat de la structure tant dans les composantes de l'offre que dans ses capacités ;

- avoir une première approche architecturale de l'établissement ;
- faire une première évaluation économique d'une telle réalisation. ■

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Projet d'hébergement touristique, Étude Opportunité - définition du projet*. Rapport final, Lyon - 3 juillet 2019, 57 pages.

FICHE PROJET 2

Missions transversales pour l'environnement

Afin d'assurer la mise en œuvre des politiques afférentes au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite se donner les moyens d'assurer ses obligations et ses missions en recrutant un chargé.e de mission environnement. Par ailleurs, il est également attendu qu'il ou elle conduise les actions environnementales du contrat Territoire d'industrie Rumilly Usses et Rhône.



MISSIONS

PCAET

Le chargé de mission devra piloter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et à ce titre :

- mettre en œuvre et coordonner le programme d'actions du PCAET ;
- identifier, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ;
- assurer la cohérence et l'articulation du PCAET avec les actions de l'intercommunalité ;
- étudier l'opportunité de déclencher des projets en lien ou à la suite du PCAET : Territoire à Energie Positive TEPOS, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV, Fonds chaleur, Cit'Ergie ;
- etc.

GEMAPI

Le chargé de mission devra organiser la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et à ce titre :

- définir précisément les limites de la compétence GEMAPI : ouvrages transférés, niveau de prestations rendues et assurer l'interface avec les communes ;
- suivre la convention de partenariat avec le SILA et représenter techniquement la collectivité ;
- piloter directement des projets opérationnels GEMAPI sur le bassin versant du Fier : cartographier les espaces de bon fonctionnement des zones humides, organiser la gestion des embâcles et le curage d'ouvrages, piloter l'aménagement hydraulique de cours d'eau (Morge, Ravages, Parmand, Lagnat), etc.

GEMAPI- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La compétence Gemapi a été confiée aux communautés et métropoles à titre obligatoire à partir du 1er janvier 2018. De nature transversale, cette compétence recouvre des missions larges telles que la gestion d'ouvrage de rétention des crues, la création de zone de mobilité d'un cours d'eau, l'entretien des berges, la restauration et l'entretien de zones humides, etc.

Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle.

Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40 euros. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a instauré la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

PCAET- Plan Climat Air Énergie Territorial

En confiant la responsabilité exclusive des PCAET aux intercommunalités, déjà compétentes en matière de planification de l'habitat (PLH), de déplacements (PDU), d'aménagement de l'espace (SCoT) et souvent d'urbanisme (PLUI), la loi de transition énergétique d'août 2015 a conforté les métropoles et communautés dans leur rôle de coordination locale des politiques climatiques.

Le PCAET décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Pour cela, il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter par la valorisation des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des gaz à effet de serre, etc.

Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Au titre de son adhésion, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est signataire de la Charte qui l'engage, avec l'État, la région, et les communes dans la gestion du Parc. Chaque institution joue un rôle différent. Les communes et EPCI tiennent compte des objectifs de protection et de mise en valeur des paysages de la Charte dans les projets d'aménagements, les Plans Locaux

d'Urbanisme et les Règlements Locaux de Publicité. Ils font appliquer la réglementation en matière de publicité. Ils prennent en compte l'inventaire du patrimoine bâti du Parc. Ils veillent à la qualité architecturale des constructions à travers les règlements d'urbanisme et les permis de construire, en particulier sur les secteurs prioritaires identifiés au Plan Parc. ■

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *La Gemapi à la moulinette de la Clect, Note technique.* AdCF & Territoires Conseils, septembre 2018, 14 pages.
- *ENQUETE : Gemapi : où en sont les territoires en matière de gouvernance, financement, méthode de travail ?* AdCF, 2018, 9 pages.
- *PCAET : De 15 approuvés à bientôt... 750 ?* Adcf, 2019 : <https://www.adcf.org/articles-PCEAT-de-15-approuves-a-bientot-%EF%BF%BD-750--4532>
- *PTCAET, se coordonner pour la transition énergétique. Synthèse.* Adcf- ADEME, 6 pages.
- *DU BILAN DES PCET À L'ÉLABORATION DES PCAET Outils et pratiques des communautés en faveur de la transition énergétique.* Adcf, Septembre 2016, 110 pages.
- *Chargé.e de mission environnement.* Offre de poste, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 2019, 3 pages.

FICHE PROJET 3

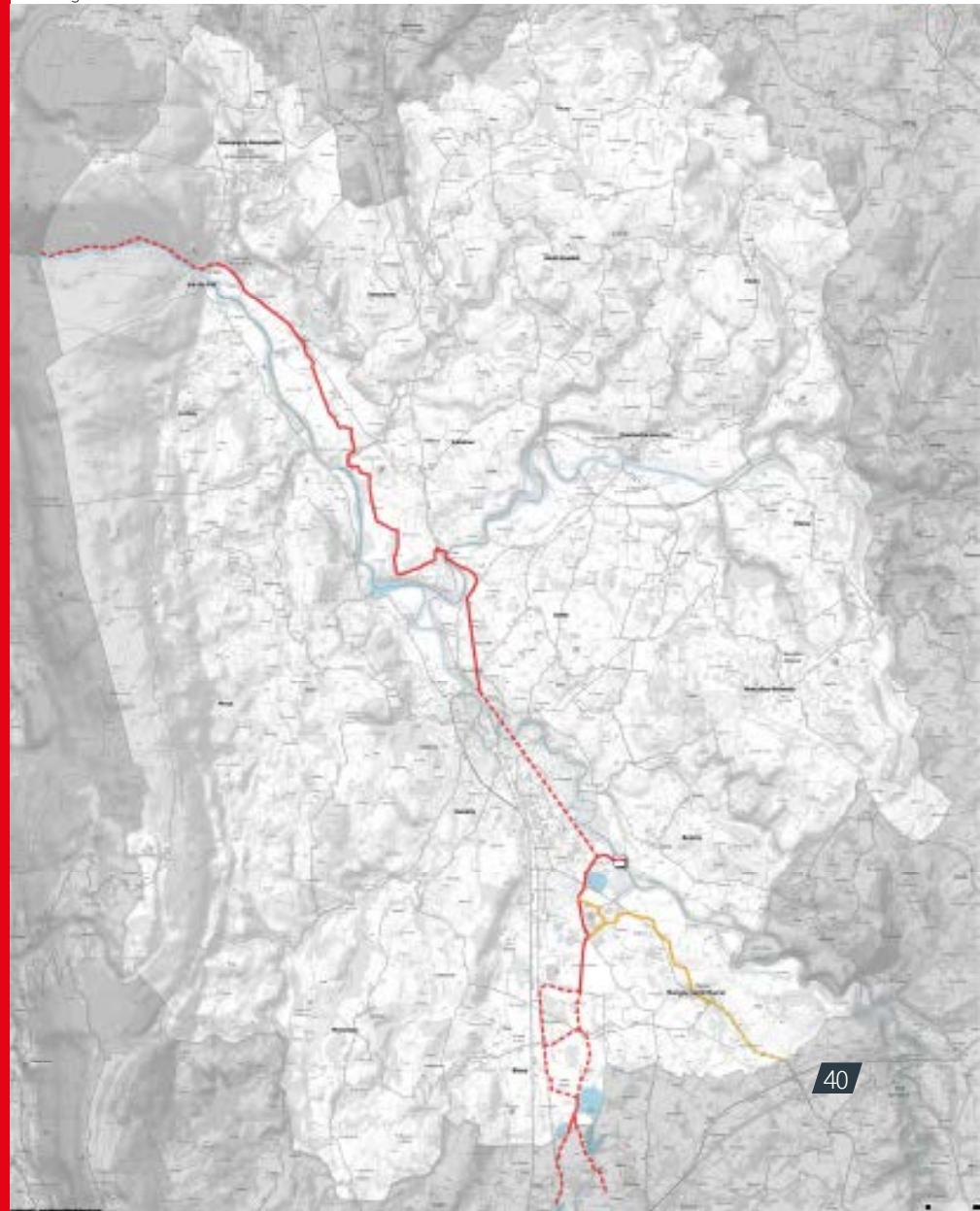
Liaisons cyclables - Mobilité douce

Le 25 mars 2019 le conseil communautaire votait la prise de compétence création, aménagement et entretien des liaisons cyclables sur des axes structurants dite mobilité douce.

Cette compétence implique la création et l'aménagement d'un itinéraire véloroute sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Référents projet : Alexandre Laymand et Kenny Cérou

Légende : Carte du tracé de la véloroute





Légende : photographie d'illustration

CONTEXTE

La Véloroute est un itinéraire qui emprunte différents types d'aménagements : voie verte, piste cyclable, voie partagée. Ce sont des itinéraires pour cyclistes à moyenne et longue distance, d'intérêt départemental, régional, national ou européen, reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions.

Le tracé de la Véloroute traverse la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie depuis Vallières-sur-Fier dans un premier temps jusqu'à l'agglomération de Grand Lac à Aix-les-Bains. À terme, le projet de la Véloroute reliera la V63 à Aix-les-Bains jusqu'à la ViaRhôna à Seyssel, et permettra également de relier Rumilly à Annecy, par Marigny-Saint-Marcel et Alby-sur-Chéran.

ORGANISATION MÉTHODOLOGIQUE

L'organisation méthodologique du projet, proposée par le bureau d'étude Éco-Mobilité Savoie Mont-Blanc, est scindée en 4 phases. Les phases n° 1 et n°2 ont été réalisées, la phase n°3 est en cours d'achèvement tandis que la phase n°4 va débuter.

Phase n° 1 : Le diagnostic et le choix d'itinéraires

Durant la phase n°1 un diagnostic territorial, des consultations des acteurs techniques et institutionnels, une ébauche des tracés et des variantes potentielles ont été réalisés avec pour objectif le choix d'un itinéraire principal et le maintien des variantes à étudier en phase n°2.

Phase n° 2 : Approfondissement de l'itinéraire retenu

Outre l'approfondissement des tracés retenus en phase n°1, la phase n°2 a permis de réaliser le repérage du terrain et l'ébauche de tracés avec l'introduction des infrastructures et services cyclables à mettre en œuvre. L'objectif de cette phase est de valider un itinéraire et les aménagements à réaliser.

Phase n° 3 : Réalisation de fiches segments et positionnement des services

La phase n°3 prévoit la définition et le chiffrage des aménagements cyclables, le positionnement des services et les plans de jalonnement avec pour objectif la validation des ces trois points.

Phase n°4 : Description opérationnelle de l'itinéraire et des fiches segments

Cette dernière phase implique la réalisation des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), de son rendu et, éventuellement d'une campagne de communication auprès du public ■

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Véloroute de l'Albanais. rapport de synthèse - Phase 1, Diagnostic du territoire et choix d'un itinéraire*, Agence éco-mobilité Savoie Mont-Blanc, Indigo - 2019, 51 pages.
- *Principes de jalonnement*, Indigo - 2019, 10 pages.
- *Schéma des déplacements doux - itinéraires structurants*.
- *Via Bauges, entre lacs et villes portes*, Comité technique, 2019, 14 pages.

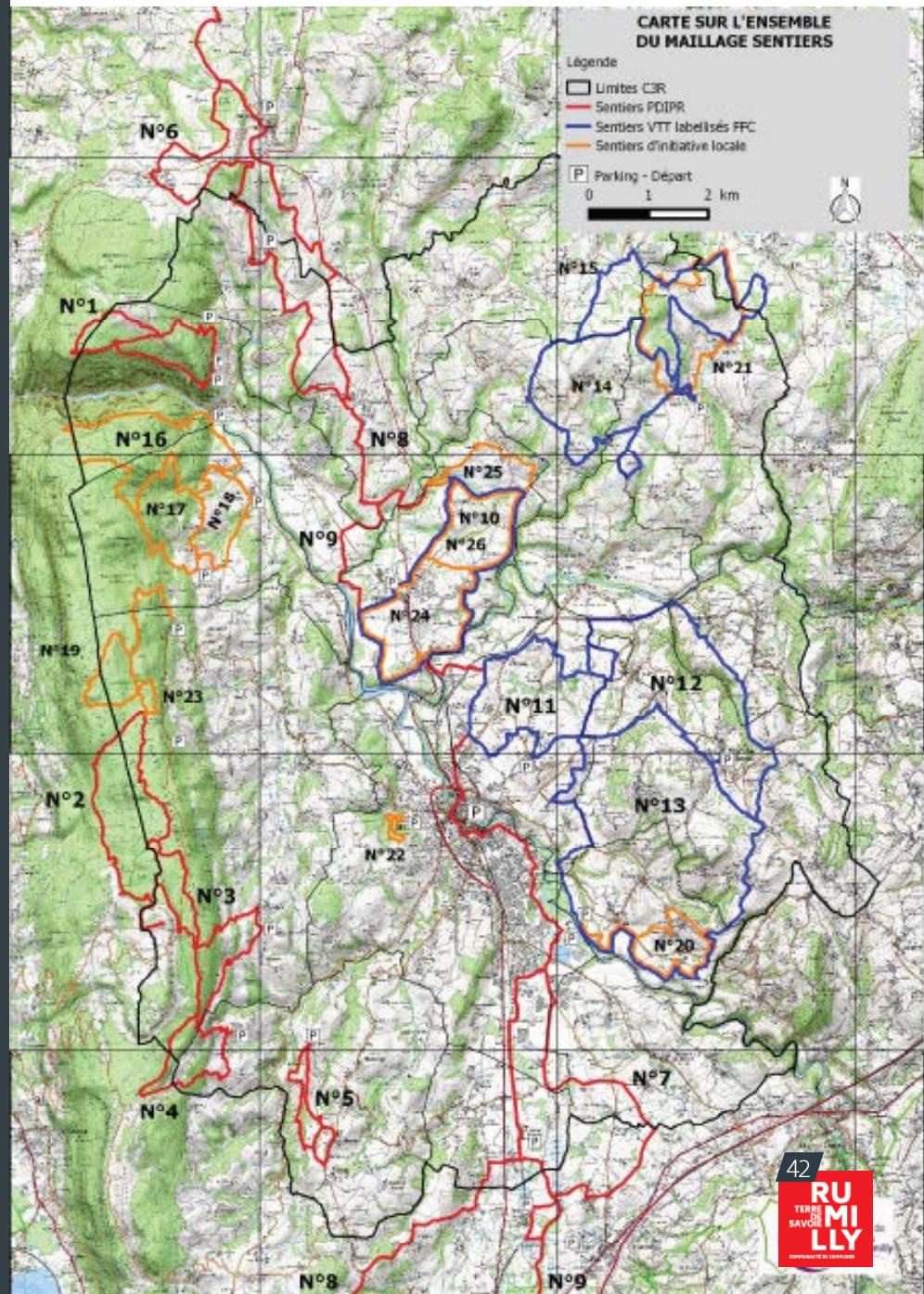
FICHE PROJET 4

Nouveau schéma directeur des sentiers de randonnée

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a affirmé sa volonté de développer les sentiers de randonnée notamment à travers la création de 9 itinéraires et d'en assumer la gestion (administrative, relation avec les propriétaires, entretien, maintenance du balisage,...).

Ces actions cohérentes s'inscrivent pleinement dans la politique du conseil départemental de la Haute-Savoie en faveur de la randonnée et répondent au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont l'objectif est d'assurer la conservation des chemins ruraux et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel.

Référent projet : Kenny Cérou





Légende : photographie d'illustration

CONTEXTE

Depuis la nouvelle politique randonnée du conseil départemental de la Haute-Savoie, chaque collectivité compétente en matière de sentiers de randonnée s'est dotée d'un schéma directeur.

Ce document a pour objectif de structurer l'offre au sein du territoire, de planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers. L'offre sentiers est classée en 3 catégories :

- Le Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1). Ce dernier constitue les axes d'itinérances structurants : sentiers de Grandes Randonnées (GR), sentiers de Grandes Randonnées de Pays (GRP), Chemins du Soleil par exemple.

- Le Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) présentant un caractère significatif et emblématique de l'identité haut-savoyarde.
- Le Sentier d'Intérêt Local (SIL) présentant un caractère plus « ordinaire » et usuel, valorisant un patrimoine et un rayonnement plus limités.

Le soutien du département varie en fonction de ce classement.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux et besoins en matière de sentiers, un nouveau schéma directeur est en cours d'élaboration.

NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR

Le second schéma directeur sera l'occasion de traiter des problématiques jusque-là peu abordées, comme les itinéraires équestres, les produits d'itinérance ou encore les connexions avec les territoires voisins.

Il permettra également de s'interroger plus précisément sur les Sentiers d'Intérêt Locaux (SIL), pour lesquels de grandes disparités sont présentes, et qui jusqu'alors sont gérés par les communes de manière différente sur chaque territoire.

Le groupe de travail sentiers, composé d'associations de randonneurs, VTT, équestres, pédestres, élus des communes est mené par le service sentiers et le vice-président en charge du tourisme qui ont commencé le travail sur certains sujets.

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Synthèse schéma directeur des sentiers de randonnées*, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 11 pages.

FICHE PROJET 5

PLan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé lors du Conseil communautaire du 3 février 2020. Applicable à l'échelle intercommunale, il s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais (SCOT).

2015	Prescription du PLUi-H
2016	Finalisation de l'élaboration du diagnostic
2018	Finalisation de l'élaboration du PADD
2019	Élaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du Programme d'orientations et d'actions (POA) sur l'habitat
3 JUIN	Arrêt du projet de PLUi-H
ÉTÉ	Consultation pour avis des communes partenaires et des publics associés
SEPTEMBRE	Démarrage de l'enquête publique pour un mois
DÉCEMBRE	Finalisation du PLUi-H
3 FEV. 2020	Approbation du PLUi-H

PLUi, SCot et PADD

SCot, PLUi : quelle articulation ?

Le SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) permet d'élaborer un projet stratégique d'aménagement, à l'échelle d'un grand bassin de vie. Il fixe des orientations structurantes et permet d'organiser la coopération entre plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux.

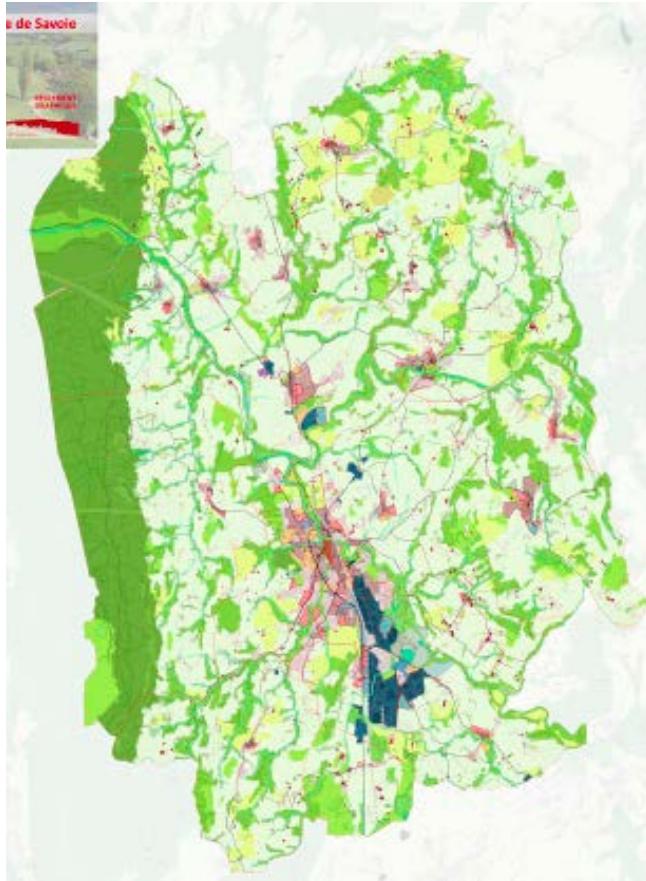
Le PLUi permet à un territoire d'exprimer son projet et d'encadrer les aménagements et constructions à venir. C'est un document d'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Qu'en est-il du PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des éléments clés d'un PLUi-H. Il a été présenté et débattu en conseil communautaire le 30 octobre 2017 puis le 2 juillet 2018.

ENJEUX

L'enjeu initial, toujours d'actualité, vise à maintenir et accompagner la qualité de vie sur le territoire, dans le respect des équilibres locaux : ville et campagne, entreprises industrielles et agriculture, environnement paysager préservé et réseau de déplacements performant...



Légende : Plan Local d'Urbanisme Intercommunale 3b.18

Le PLUi-H fixe des objectifs ambitieux pour la qualité de vie de tous :

- « Définir le projet d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes pour 2030 au sein de l'Albanais, en prenant en compte le développement des territoires voisins, notamment les agglomérations d'Annecy et Aix-les-Bains / Chambéry ;
- Renforcer la préservation des espaces agricoles ;
- Maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel, bâti et la qualité du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels majeurs de l'Albanais ;
- Déterminer le développement de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers et en limitant la consommation d'espace, en favorisant le renouvellement urbain et la densification du bâti existant ;
- Renforcer l'attractivité du pôle centre de Rumilly, des bourgs-centres de Vallières-sur-Fier, Sâles et Marcellaz-Albanais et des villages, avec une offre de logements et des commerces de proximité ;
- Déterminer les axes structurants de transports et de déplacements du territoire : infrastructures routières, aires de stationnement (covoiturage ou parkings relais), réseau de transports en commun (ferroviaire, bus urbain ou interurbain), déplacements doux (cycles et piétons) ;
- Consolider et diversifier l'économie locale pour accompagner la croissance démographique ;
- Renforcer l'attractivité des secteurs économiques du territoire (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme...) en jouant la complémentarité avec les pôles voisins. »

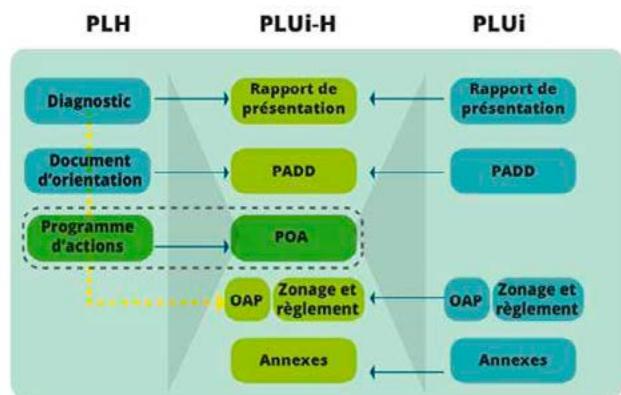
PLH- Plan Local de l'Habitat

Avec l'approbation le 3 février 2020 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat (PLUi-H) et tenant lieu de PLH, le Programme d'orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H constitue le volet pré-opérationnel du second programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il présente les moyens à développer pour répondre aux besoins en logement/hébergement et s'articule autour de 5 orientations majeures, dont la définition d'un règlement d'aides à la production de logements sociaux et la mise en œuvre de la réforme des attributions avec le lancement de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Référentes PLH : Caroline Carlier et Christine Bouscarle

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU en cours viendront compléter les actions à mener dans le cadre de l'opération de rénovation du cœur de la ville centre. ■



Légende : schéma organisationnel des plans et actions liés au PLUi-H

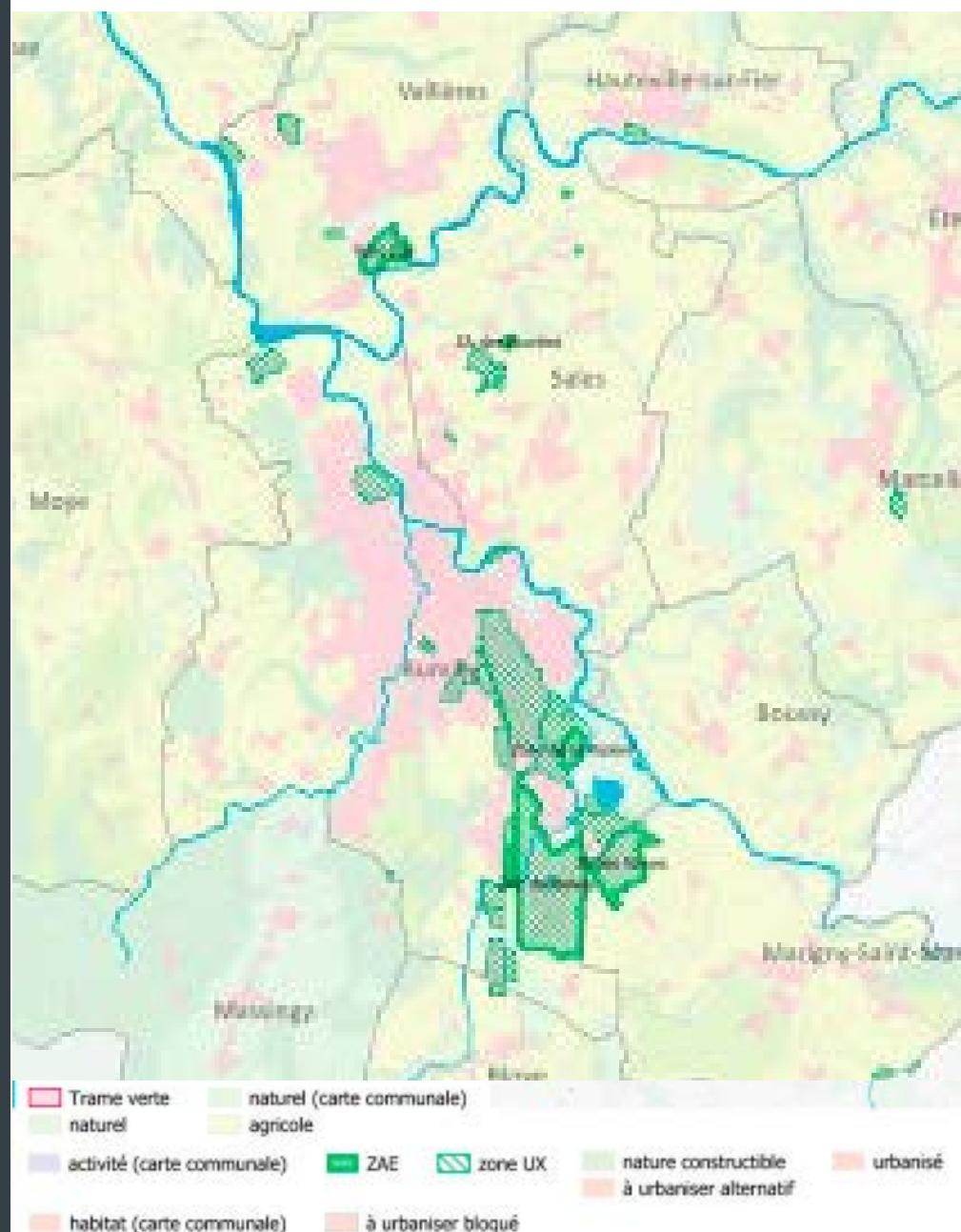
Pour plus d'informations sur ce sujet :

- <http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-tenant-lieu-de-Programme-Local-de-l-Habitat-PLUi-H>
- *Rapport d'activité 2018. Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 2019, 40 pages.*
- *La revue de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. 1er semestre 2019, 13 pages.*

FICHE PROJET 6

Parcs d'Activité Économique (ZAE)

Parmi les compétences obligatoires des communautés de communes, renforcées par la loi NOTRe, figure celle du développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.





Légende : ZAE Écoparc de Madrid

ZAE- Qu'est ce que c'est ?

Les Zones d'Activité Économique sont les vecteurs du développement des entreprises, créatrices d'emplois. Au regard de l'aménagement du territoire, l'activité économique est un facteur d'attractivité du territoire. L'accueil d'entreprises se fait aujourd'hui essentiellement sur des parcs dédiés à

l'activité économique. Il s'agit pour l'essentiel de zones industrielles, artisanales ou commerciales, qualifiées de zones d'activité économique (ZAE). Afin de répondre aux besoins des entreprises, les collectivités locales gèrent et aménagent de nouveaux parcs d'activité.

CONTEXTE

Berceau de l'industrie locale, avec des entreprises comme Tefal, Nestlé, Vulli, le territoire compte plusieurs parcs d'activité économique :

- Le premier, berceau des activités historiques du territoire, est la ZAE Rumilly Est. Il comprend le regroupement des zones des Granges et de la Rizière.
- Le deuxième, celui qui a connu un développement ininterrompu depuis plusieurs années, est la ZAE Rumilly Sud. Il regroupe les zones des ZA des Pérouses, ZA de Balvay, « ZA du Pressoir » à Martenex, des Marais, et plus récemment l'Ecoparc de Madrid.
- La zone commerciale du Crêt à Rumilly.
- Vers Uaz à Vallières-sur-Fier.
- Les Ecorées à Sâles.

Le secteur du foncier économique connaît de vives tensions sur le bassin.

Il reste actuellement 1.9 hectare disponible au sein de l'Ecoparc de Madrid et 1 612 m² dans la ZAE de Vers Uaz.

Face à ce constat, le PLUi a défini de futurs parcs d'activité économique à aménager :

- Hauteville-sur-Fier, 2ha
- Marcellaz-Albanais, 5 ha
- Vallières-sur-Fier en extension, 8,2 ha
- Rumilly – Rizières, 4,8 ha
- Rumilly – Le Crêt, 2.4 ha
- Marigny-Saint-Marcel – les Cornes, 7.5 ha
- Rumilly – Martenex, 2.3 ha

Soit 32.2 ha ouverts à l'urbanisation. Le secteur de Hauterive à Marigny-Saint-Marcel nécessitera une modification du PLUi-H pour être aménagé. ■

Légende : ZAE Haut Balvay



FICHE PROJET 7

Action Cœur de Ville

1/2



La convention-cadre a été signée le 28 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Rumilly. Depuis, un premier avenant a été signé le 16 décembre 2019 pour compléter cette convention entre les partenaires. Un plan de 24 actions a été défini dont 4 actions relèvent d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les partenaires financeurs du programme Action Cœur de Ville au niveau national sont l'État, la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat. Localement, les partenaires financeurs suivants ont décidé d'apporter des financements complémentaires : la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie, et ont également décidé de s'associer au programme la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, le Comité d'Action Economique Rumilly – Alby Développement.

La Communauté de Communes, signataire du contrat, porte les actions suivantes :

- **Fiche action A15 :** Implantation d'une pépinière commerciale
- **Fiche action A16 :** Création d'un espace de coworking
- **Fiche action A17 :** Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec Renouvellement Urbain
- **Fiche action A20 :** Mutation du bâtiment de la gare de Rumilly



Legende : 16-12-2019 Signature de l'avenant au programme « Action Cœur de Ville »

CONTEXTE

Officialisée par courrier du ministre de la Cohésion des territoires le 4 mai, la Ville de Rumilly a été retenue par l'État parmi les 222 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville ». Les villes retenues pour le programme « Action Cœur de Ville » ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie. Elles jouent un rôle d'équilibre des territoires et constituent un pôle de rayonnement.

Pour chaque ville retenue, l'engagement dans le programme se traduit par la signature, par la commune et l'intercommunalité à laquelle elle appartient, avec l'État, les partenaires financeurs et les autres partenaires locaux d'une convention cadre pluriannuelle.

PRÉSENTATION DES FICHES ACTIONS

III FICHE ACTION A15 : IMPLANTATION D'UNE PÉPINIÈRE COMMERCIALE

Le projet « Boîte à commerce, (r)éveiller le commerce de proximité » construit par les CCI de Haute-Savoie, Ain et Savoie est un outil destiné aux centres-villes confrontés à une vacance commerciale importante. Il favorise le développement d'une dynamique commerciale, et permet à un porteur de projet de tester son activité à moindre coût tout en étant accompagné. La première étape consistera à trouver le local accueillant la future boîte à commerce.

En effet, le dispositif repose sur deux types d'aides :

- La proposition d'un local à un tarif modéré à un porteur de projet ;
- L'accompagnement, la formation et le suivi du porteur de projet.

La mise en œuvre de ce projet repose sur 4 étapes :

1. Le ciblage d'un local adapté, choisi par une structure de gouvernance
2. La sélection d'un candidat ayant un projet avec un modèle économique cohérent
3. Un accompagnement à la création d'entreprise pour le projet choisi
4. Un suivi post-création, a minima pendant 18 mois. Ce déroulé s'accompagne d'un plan de communication et marketing conséquent.

La ville de Rumilly se trouve confrontée à une forte vacance commerciale. Les implantations de créateurs et de nouveaux commerçants peuvent être freinées par des coûts de l'immobilier élevés et contraignants. La pertinence de mettre en place une pépinière commerciale est reconnue. Le dispositif de boîte à commerce proposé par la CCI correspond au besoin local.

FICHE PROJET 7

Action Cœur de Ville 2/2



III FICHE ACTION A16 : CRÉATION D'UN ESPACE DE COWORKING

Un espace de coworking entre aujourd’hui dans la catégorie des tiers-lieux d’activité et de services. Ce type d’espace vise à favoriser l’ancrage local des actifs, à rompre l’isolement des indépendants, travailleurs à distance ou télétravailleurs et à offrir un nouveau service aux actifs du territoire (habitants ou de passage).

Un espace de travail partagé devient un espace de coworking lorsqu’il y a le souhait de constituer une communauté. Cette communauté permet des rencontres, de créer des liens, de favoriser l’entrepreneuriat, la créativité et le partage.

Ce projet s’inscrit dans un projet plus global qui se couple avec la fiche action A.3 du contrat Territoire d’Industrie Rumilly Usses et Rhône permettant d’avoir un système de solutions immobilières de services et d’animation.

La création de cet espace de travail partagé accueillant principalement des travailleurs indépendants et des salariés a plusieurs objectifs. Premièrement, cet outil permet de montrer une nouvelle image économique du territoire et notamment celle d’un territoire dynamique, facteur d’attractivité. Dans un second temps, il répond à un réel besoin des entreprises et des entrepreneurs du territoire. Et pour finir, la présence de ce type de lieu permet de remettre des travailleurs dans le cœur de ville, autant de consommateurs potentiels pour les commerces de centre-ville.

Plusieurs modèles existent mais une tendance de fond se confirme : plus on s’éloigne des métropoles pour se diriger vers des territoires ruraux, plus l’engagement des acteurs publics en faveur des tiers lieux est nécessaire. Ainsi, trois fragilités économiques viennent freiner le développement des tiers lieux dans les territoires, à savoir : le poids de l’immobilier, la difficulté à trouver un modèle économique et le coût de l’animation.

L’action de la Communauté de Communes porte alors sur :

1. l’acquisition des locaux et travaux,
2. l’appel à manifestation d’intérêt pour la gestion et l’animation,
3. la communication et promotion de l’espace de coworking.

Référente projet : Lucille Pétry



Légende : 06-11-2019 Petit déjeuner des acteurs de l'immobilier dans le cadre de l'étude OPAH-RU

III FICHE ACTION A17 : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC RENOUVELLEMENT DE L'URBAIN

La Communauté de Communes pilote la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain ciblée sur le centre ancien de Rumilly dans le cadre de l'Action Cœur de Ville.

Cette étude permettra la mise en place de nouveaux dispositifs d'aide à la réhabilitation du parc de logements afin de lui redonner de l'attractivité.

Référentes projet : Caroline Carlier et Christine Bouscarle

III FICHE ACTION A20 : MUTATION DU BÂTIMENT DE LA GARE DE RUMILLY

Avec plus de 609 000 voyageurs par an, la gare est un équipement structurant pour l'ensemble du territoire de Rumilly Terre de Savoie, empruntée par de nombreux actifs et étudiants. Suite à la décision de la SNCF en mars 2019 de fermer le guichet de voyageurs, la ville de Rumilly et la Communauté de Communes ont engagé une réflexion avec la SNCF et Gares et Connexions sur l'avenir de la gare et de son bâtiment.

À la suite d'une étude pour déterminer les enjeux et les orientations à mener sur ce secteur, le bâtiment de la gare va être repensé pour offrir différents services en devenant une Maison de la Mobilité et du Tourisme qui pourrait accueillir à moyen et long terme les services suivants :

- un point d'information des voyageurs et de vente de titres de transports,
- une vélo station,
- l'implantation de l'Office de tourisme Rumilly-Albanais Savoie Mont-Blanc,
- une vitrine des savoir-faire économiques locaux (ventes, expositions, visites d'entreprises, dégustations, ateliers...).

Plus d'information dans la fiche projet n°9. ■

Référents projet : Franck Étaix et Alexandre Laymand

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Programme « Action Cœur de Ville » Rumilly, Signature de l'avenant de projet. Dossier de presse, Ville de Rumilly, 16 décembre 2019, 12 pages.*
- *Pour plus d'informations sur la fiche action A20 : Mutation du bâtiment de la gare de Rumilly se référer à la fiche action correspondante.*

FICHE PROJET 8

J'ybus, le réseau de transport urbain à Rumilly

La création de J'ybus s'inscrit dans une démarche globale de développement de la mobilité durable, portée par les élus communautaires.

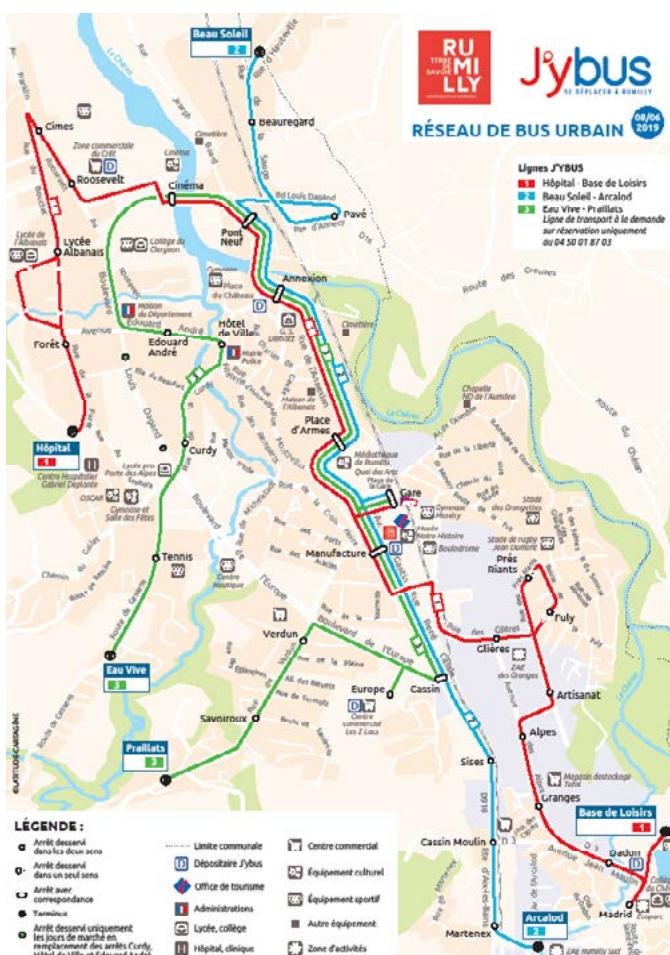
La mise en place du réseau de transport urbain répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit aussi concrètement une action majeure du Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures voté en 2013.

- 2015** Analyse des besoins de mobilité
- SEPT.** Définition de l'organisation spatiale du réseau
- MARS** Définition et localisation des points d'arrêts
- AVRIL** Offre de service et projection des fréquentations
- OCT.** Définitions des moyens techniques et humains nécessaires
- 2017** Estimation financière du coût d'exploitation
- 2018** Achat de 5 minibus
- 2019** Équipement des arrêts de bus, installation de 71 totems aux arrêts
- MARS** Mise en ligne de www.jybus.fr
- SEPT.** Ouverture du réseau au public



Légende : Bus J'ybus à la station Hôtel de Ville

TRANSPORT J'YBUS



Légende : Carte du Réseau J'ybus

J'ybus offre aux habitants et visiteurs un service de proximité performant qui répond aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la ville de Rumilly. Le réseau accompagne ainsi le développement de la ville, pour tous les usagers :

- une offre de transport public adaptée aux Rumilliens et aux visiteurs,
- un service de qualité et de proximité,
- un réseau qui tient compte des évolutions de la ville de Rumilly,
- un moyen de déplacement pour les personnes non motorisées.

À terme, il s'agira de continuer le développement du réseau, notamment à travers la ligne 3 dont l'expérimentation en transport à la demande est positive, mais aussi grâce aux développements des systèmes d'informations voyageurs numériques et de billettique multimodale.

Rumilly Terre de Savoie souhaite développer l'interconnexion avec les bassins de vie d'Annecy et d'Aix-les-Bains Chambéry : l'emplacement privilégié du territoire et la qualité de vie des habitants seront préservés au quotidien si les transports sont simples pour tous.

Le réseau de transport urbain J'ybus vise donc à offrir de multiples possibilités de déplacement aux usagers, en combinant facilement et rapidement plusieurs modes de transport. ■

Retrouvez l'ensemble des informations essentielles sur le projet J'ybus dans :

- *La revue de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie*. 1er semestre 2019, 13 pages.

FICHE PROJET 9

Gare de Rumilly

Dans le cadre de la mutation du quartier gare, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est positionnée pour conduire un projet d'occupation et de rénovation du bâtiment gare avec pour objectif qu'il puisse accueillir un certain nombre de services complémentaires, notamment ceux dédiés à la mobilité.

2019 Lancement d'une mission d'assistance à la réalisation d'un programme de revitalisation du bâtiment

2020 Lancement d'une étude de dimensionnement d'une vélostation dans le bâtiment gare



Légende : Bâtiment gare

ORGANISATION MÉTHODOLOGIQUE

L'organisation méthodologique du projet, proposée par le bureau d'étude Hank, est scindée en 3 phases.

Phase n°1 : Définition des besoins

La phase 1 comprend des entretiens individuels avec les différentes parties prenantes : Office de tourisme, services de la collectivité (urbanisme, mobilité, économie), agence éco-mobilité, Région, SNCF, Ville de Rumilly.

À l'issue de l'ensemble de ces entretiens, un pré-programme, qui définira les activités à intégrer dans le bâtiment gare, les surfaces, l'organisation des différentes entités (situation dans le bâtiment) et le fonctionnement du bâtiment (circulation des personnes, du public, accès aux voies, etc.) est réalisé.

Phase n° 2 : Définition des modalités de gestion et d'exploitation

La phase 2 comprend des entretiens individuels avec les parties prenantes (SNCF, Office de tourisme, Communauté de

Communes Rumilly Terre de Savoie, Agence éco-mobilité) pour connaître leur positionnement par rapport aux portage des coûts de réhabilitation et des modalités de gestion et d'occupation des lieux (coût location et modes d'occupation envisagés, etc.). Une synthèse des entretiens et une analyse des points bloquants seront réalisées.

Phase n°3 : Réalisation d'une esquisse architecturale pour la restructuration du bâtiment voyageurs

La phase 3 correspond à la création des plans de niveaux et les principes d'aménagements intérieurs et un chiffrage des travaux. ■

Pour plus d'informations sur ce sujet vous pouvez vous reporter au document :

- Accompagnement au projet d'accueil de l'office du tourisme et de services complémentaires dans le bâtiment gare de Rumilly. Hank, Banque des Territoires, Caisse des dépôts, janvier 2020, 10 pages.

FICHE PROJET 10

Modernisation numérique

La modernisation des outils de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie comprend plusieurs volets dont la mise en place d'une solution de convocations des élus, la refonte de la plateforme intranet, la modernisation de solutions métiers (logiciel gestion des ressources humaines, logiciel pour le portage des repas), la mise en place d'une Gestion Électronique des Documents (G.E.D.), l'ouverture aux réseaux sociaux et la refonte du site internet.

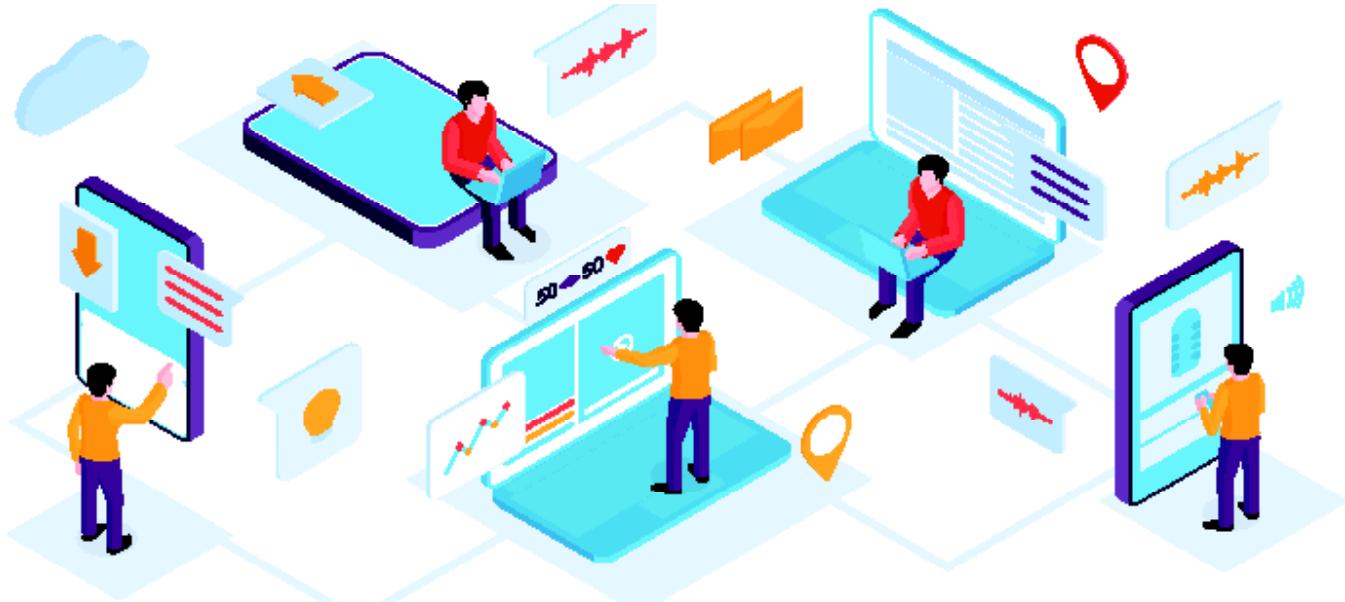
- 2019** Lancement de la dématérialisation électronique des documents (GED)
- OCTO.** Ouverture aux réseaux sociaux Facebook et LinkedIn
- 2020** Modernisation des outils internes et métiers : intranet, solution de gestion des ressources humaines, messagerie interne et solution de gestion pour le portage des repas à domicile.
- JUIL.** Logiciel de convocation des élus
- OCTO.** Refonte du site internet

CONTEXTE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a acquis, ces dernières années, de nombreuses compétences. Ces prises de compétences se sont traduites par des évolutions structurelles significatives et par une augmentation importante du nombre d'agents en charge de l'application des politiques publiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie compte, à ce jour, plus de 70 agents répartis en 4 services opérationnels et 7 services fonctionnels et gère de nombreuses instances intercommunales composées d'élus du territoire (conseil communautaire, bureau, exécutif, commissions, groupes de travail, comités de pilotage, comités techniques...).

Aujourd'hui, de nouveaux besoins apparaissent (logiciels métiers spécifiques, Gestion Électronique de Documents, etc.), la réglementation évolue et des outils arrivent à échéance. Ainsi la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie entreprend une modernisation de ses outils numériques internes et externes.



LOGICIEL DE CONVOCATION DES ÉLUS

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie utilise actuellement l'intranet pour gérer les convocations aux réunions et les agendas des élus intercommunaux. Cet outil conçu en 2008 ne permet plus d'évolutions techniques et ne répond plus aux nouvelles exigences réglementaires de dématérialisation des convocations.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a engagé un projet visant à mettre en place un logiciel de convocation des élus dématérialisé qui puisse répondre à ces nouvelles

réglementations. À terme, l'objectif est que les élus puissent consulter leurs convocations et les documents afférents sur tablette dédiée.

De plus, afin de faciliter la gestion des mails et agendas, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une adresse mail officielle nom.prenom@rumilly-terredesavoie.fr pour chacun des membres du bureau.

Référente : Caroline D'Acunto

MODERNISATION DES OUTILS INTERNES

Un marché, sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en groupement de commandes avec la ville de Rumilly, a été conclu début 2019. Ce marché a pour objectif la mise en place d'une dématérialisation des documents (GED). Cette dématérialisation vise à décloisonner les outils pour une meilleure interopérabilité et une efficience du travail entre les services. En effet, cette dématérialisation doit permettre le raccordement des services supports aux services métiers avec la mise en place d'automatisations informatiques.

La procédure de dématérialisation est prévue pour l'ensemble des services, fonctionnels et opérationnels, de la

Communauté de Communes. À l'heure actuelle, seuls les services fonctionnels l'ont engagée.

La modernisation des outils prévoit la refonte de l'intranet. Pensé à l'origine, il y a 10 ans, comme un outil comprenant à la fois des outils de communication, de gestion des ressources humaines, de facturation du portage de repas, l'intranet se voit, aujourd'hui, suite à une consultation extérieure, réparti en solutions indépendantes et spécifiques. De cette manière, les nouvelles solutions répondent de manière plus précise aux besoins.

MODERNISATION DES OUTILS EXTERNAUX

Dans le cadre de la modernisation externe, la refonte du site internet de la Communauté de Communes est prévue fin 2020. Les nouveaux élus seront amenés à se positionner sur l'orientation que devra prendre ce nouveau site internet.

Outre la refonte du site internet, en octobre 2019 la Communauté de Communes s'ouvrira aux réseaux sociaux. Deux réseaux sociaux ont été choisis :



Facebook, pour communiquer au grand public et à l'ensemble des citoyens du territoire. Les actualités marquantes comme les actions quotidiennes des services publics sont postées sur cette page.



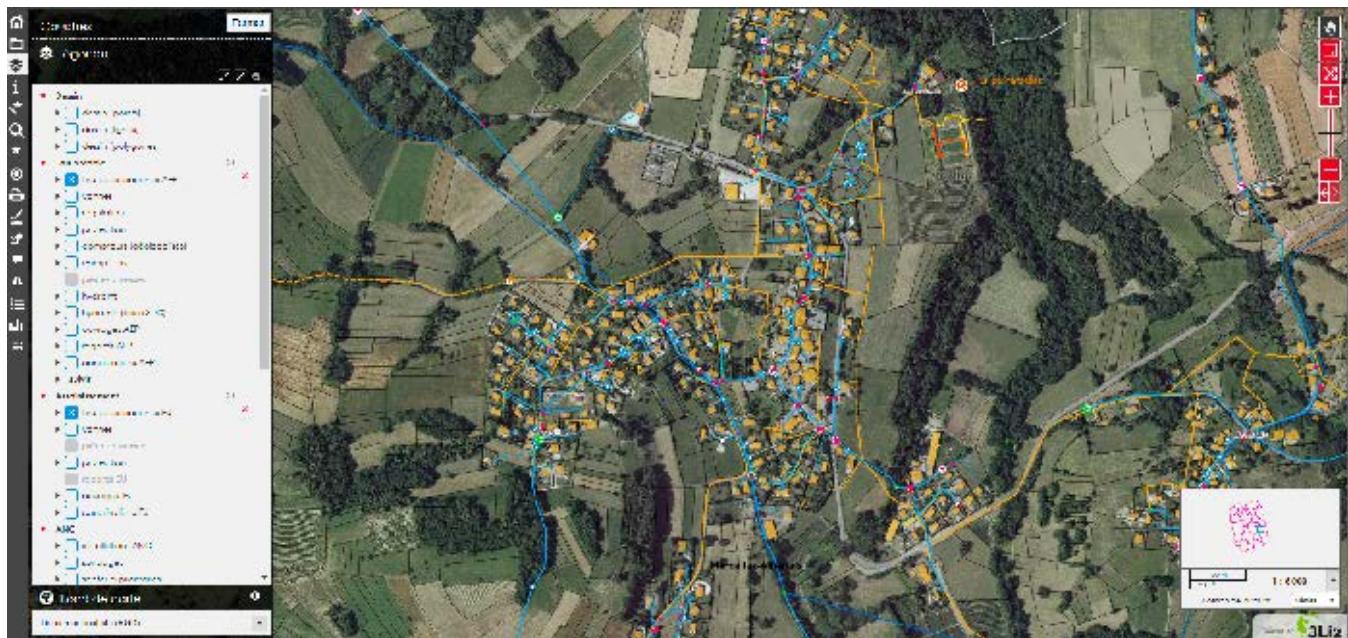
LinkedIn, pour toucher les acteurs économiques du territoire : les informations à destination des professionnels et des entreprises sont postées sur ce réseau social. ■

FICHE PROJET 11

Géoalbanais et innovations numériques

Depuis la mise en place, en 2011, du Système d'Information Géographique (S.I.G.), la Communauté de Communes continue de développer des outils numériques métiers performants et innovants qui assurent un service efficace et de qualité. Que ce soit pour la gestion des réseaux humides, des déchets ou des sentiers de randonnée, ces outils facilitent le travail des agents et permettent d'améliorer le service rendu aux usagers.





Légende : Capture d'écran de l'outil GéoAlbanais

Système d'Information Géographique

Depuis 2011, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.). Un S.I.G. est un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques (réseaux, foncier, urbanisme, sentiers de randonnée, environnement, etc.). En représentant géographiquement les informations et en les réunissant autour de ces dimensions géographiques, il constitue, aujourd'hui, un outil de gestion et d'aide à la décision indispensable au sein des collectivités territoriales.

Le S.I.G. dispose entre autres d'une application web, nommée GéoAlbanais, qui est accessible de l'extérieur et sur tous supports (PC, tablette et smartphone). Cette application permet

de consulter toutes les données du S.I.G., mais également de modifier et d'ajouter des données, tout comme générer des exports. Elle est utilisée en interne, tout comme en externe (agents de terrain, réunions, télétravail...). Elle propose une interface simple permettant aux agents d'accéder facilement et rapidement à l'information désirée, et de générer tout aussi simplement des mises en page cartographiques.

Les services disposent également d'un GPS leur permettant d'effectuer des levés terrains d'une précision subdécimétrique (inférieur au décimètre), ce qui peut être utile afin de combler un manque dans le S.I.G., améliorer la précision de précédents levés, ou bien contrôler des levés effectués par d'autres prestataires.

Innovation numérique et «smart city»

En 2018, en prolongement de la volonté de modernisation des outils numériques métiers, la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie s'est lancée dans une démarche innovante par :

- La mise en place de capteurs de suivi de la ressource en eau des ouvrages non raccordés au réseau électrique (ces capteurs viennent combler un manque important dans la gestion optimale de nos ressources),
- La mise en place de capteurs de suivi du taux de remplissage des points d'apports volontaires de déchets ménagers et le développement d'une application smartphone pour la visualisation et la gestion de ces capteurs. Ces capteurs permettent de connaître le rythme des apports en fonction des conteneurs et des lieux. En outre, ils permettent d'optimiser les implantations géographiques et d'éviter les débordements,

- Le développement d'une application smartphone pour faciliter le géoréférencement des compteurs d'eau,
- La mise en place d'un outil de gestion des stocks (eau et assainissement).

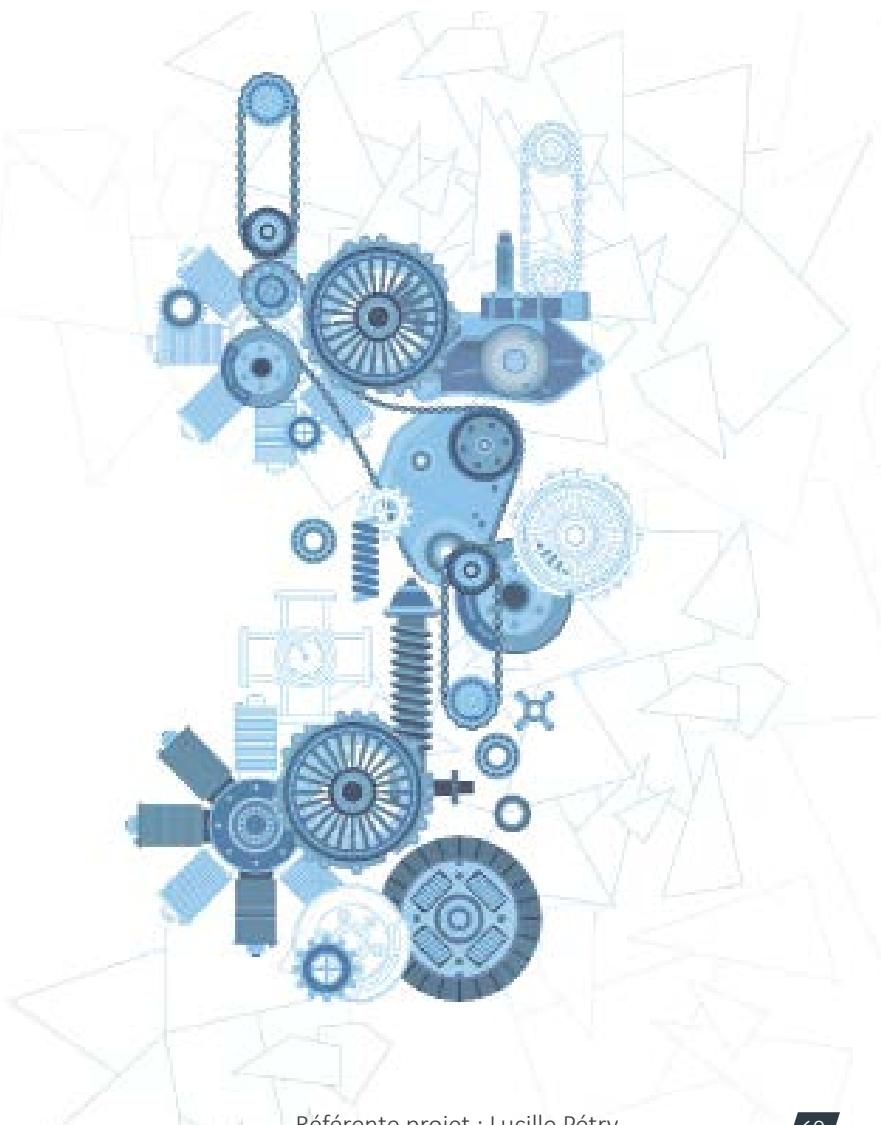
Le matériel électronique, comme les logiciels, sont réalisés entièrement en interne par la collaboration de 2 agents des pôles Aménagement-Urbainisme et Environnement. Pour la mise en œuvre de ces innovations, ces agents disposent entre autres d'une imprimante 3D afin de faire du prototypage ainsi que de la petite série.■

FICHE PROJET 12

Territoires d'industrie

Sous l'impulsion du président de la République, le Gouvernement, soucieux de soutenir l'activité industrielle nationale, a conçu un nouveau dispositif au service des territoires appelé Territoires d'industrie. Le pilotage et la coordination de ce dispositif reviennent aux régions.

Parmi 146 territoires en France, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté de Communes Usses et Rhône ont été associées le 5 mars 2019 pour constituer le Territoire d'industrie Rumilly - Usses et Rhône.



Référente projet : Lucille Pétry



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Territoires d'industrie est un dispositif d'accompagnement des territoires ayant une forte dimension industrielle. Il a pour ambition de redynamiser les filières industrielles françaises par la mise à disposition, de la part de l'État, d'importants moyens humains, techniques et financiers pour appuyer et accompagner les projets locaux. Le dispositif souhaite répondre à quatre enjeux majeurs : recruter, innover, attirer des projets et simplifier.

Le Territoire d'Industrie Rumilly - Usses et Rhône est un territoire industriel dynamique. Il présente un tissu économique doté d'entreprises de renommée nationale et internationale comme Tefal SAS (Group SEB), FerroPem, Vulli, Cereal

Partners France (Nestlé), Thomas Leprince, Fromageries Chabert, Les Fermiers Savoyards ainsi qu'un maillage de plus petites entreprises. À titre de comparaison, sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, nous comptons 2800 emplois industriels équivalant à 32 % des emplois du territoire tandis que la moyenne des emplois industriels à l'échelle départementale est de 17 %.

L'ensemble des signataires du contrat se sont accordés autour de 14 fiches-actions répondant à des besoins locaux des entreprises. ■

ATTRIRER

INNOVER

RECRUTER

SIMPLIFIER

ACTION À ENGAGER - PRIORITÉ 2

A.1 Optimiser l'offre de foncier à vocation économique

A.2 Conforter l'attractivité du territoire par une offre de service performante

A.3 Créer un lieu d'accueil, d'animation et d'innovation à vocation industrielle

I.3 Réduire l'impact environnemental des entreprises industrielles et RSE (Projet FerroPem + Station Bio GAZ)

I.2. Ambition territoire 0 amiante / Production locale d'énergie solaire

R.3 Habitat participatif des entreprises

R.2 Faciliter les déplacements durables des salariés

R.1 Créer un centre de formation local animé par les entreprises industrielles

S.3 Identifier les besoins de simplification

S.1 Créer un service santé inter-entreprise territorial-> déblocage réglementaire

S.2 Créer un groupement d'intérêt économique -> recherche financement sur l'animation - localisation

NOUVELLES ACTIONS À MENER - PRIORITÉ 2

A.4 Animer et promouvoir la filière industrielle agro-alimentaire

I.1 Créer un pôle d'expertise Bigdata industriel et accompagnement des entreprises dans leur mutation

R.4 Internat Mutualisé des 2 lycées et centre de formation

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Dossier de presse Territoire d'industrie Rumilly Usses et Rhône*, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 2019, 12 pages.
- *Notre ambition pour l'industrie*. Dossier de presse, Conseil national de l'industrie, 19 pages.
- *Découvrez les Territoires d'industrie en 2 minutes* : <https://youtu.be/dJBKJ366E-l>, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, anciennement CGET.
- *Interview de Sylvia Roupioz, chargée de la gouvernance locale du dispositif Territoires d'industrie* : <https://youtu.be/dyGv3VFtYCw>, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

FICHE PROJET 13

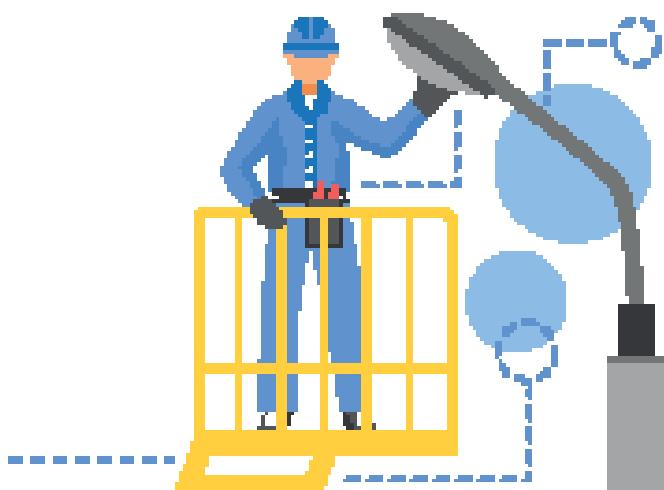
Prévention des risques professionnels

Le service de prévention des risques professionnels a pour vocation de promouvoir la prévention des risques professionnels auprès des collectivités adhérentes. Afin de répondre à cet objectif, le chargé de prévention les accompagne dans la mise en place de mesures destinées à préserver la santé et l'intégrité physique de leurs agents.

JUIN 2016 Création du service commun intercommunal mutualisé de prévention des risques entre la Communauté de Communes et 5 communes membres.

DÉC. 2019 Réunion du comité de pilotage du service commun de prévention des risques professionnels

FÉV. 2020 Délibération du conseil communautaire pour la création d'un second poste de chargé de prévention des risques professionnels et l'élargissement du service à de nouvelles communes.





FONCTIONNEMENT ET ENJEUX

Le service prévention des risques professionnels a été créé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et fonctionne en mutualisation avec 5 communes adhérentes : Rumilly, Sâles, Massingy, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe. Il est composé, à ce jour, d'un agent spécialisé en prévention des risques professionnels. Ce service est financé par les communes adhérentes et la Communauté de Communes.

Pour rappel, le décret du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Au-delà de ces obligations légales, les enjeux sont nombreux. La prévention des risques intervient sur l'aspect :

- **humain** par la préservation de la santé et du bien-être au travail ;
- **économique** en limitant l'incidence financière liée aux accidents de travail et en maintenant la qualité de service ;
- **juridique** en limitant la responsabilité de l'employeur ;
- **social** par le renforcement du dialogue social.

ORGANISATION MÉTHODOLOGIQUE

L'organisation méthodologique, proposée par le comité de pilotage du service commun de prévention des risques, composé de représentants de chaque collectivité adhérente, est prévue en 3 phases :

Phase n°1 : diagnostic et scénarios d'évolution du service

Durant la phase 1 un bilan du service prévention des risques professionnels existant, une consultation préalable de l'ensemble des communes susceptibles d'adhérer à ce service, la prise d'une délibération et un pré-projet d'évolution ont été réalisés avec pour objectif l'élargissement du service commun de prévention des risques.

Phase n°2 : cadrage et définition du service

Outre l'approfondissement des propositions de solutions et scénarios du pré-projet, la phase 2 prévoit un travail en mode « projet » avec la définition d'une instance de pilotage composée de membres représentant l'ensemble des collectivités et la définition d'axes stratégiques.

L'objectif de cette phase 2 est de valider une nouvelle organisation du service (missions, environnement et fonctionnement du service, mutualisation des actions de prévention, tarification, etc.).

Phase n°3 : recrutement et communication

Cette dernière phase implique le recrutement d'un second chargé de prévention pour répondre aux demandes des communes membres. La phase 3 prévoit, en outre, auprès de ces communes et de leurs agents, une campagne de communication et de sensibilisation des risques professionnels spécifiques à l'exercice de leur métier. ■

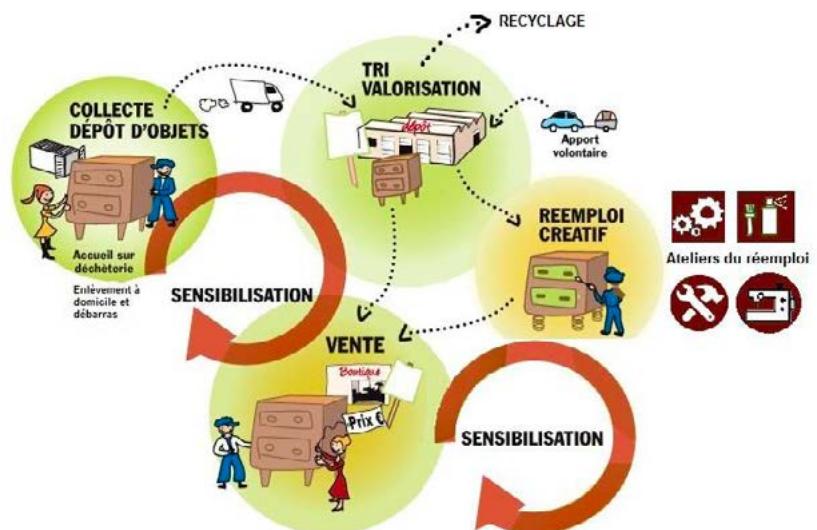
Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Plaquette de présentation du service commun de prévention des risques professionnels*, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 4 pages.
- *Compte rendu, comité de pilotage du service commun de Prévention des risques professionnels*, 12 décembre 2019, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 18 pages.

FICHE PROJET 14

Recyclerie

Le cœur de métier d'une recyclerie est la réduction des déchets par le réemploi et la réutilisation, en amont du recyclage. Outil de prévention des déchets, la recyclerie gère sur un territoire donné un espace de récupération d'objets et de matériaux, provenant, par exemple, d'apports en déchèterie. Elle mène également des actions de sensibilisation auprès des habitants. Son activité est inscrite dans le schéma de prévention et de gestion des déchets du territoire. En outre, la recyclerie permet de créer de l'emploi non délocalisable et de proposer, au travers de programmes d'Insertion par l'Activité Économique (IAE), un tremplin pour des personnes éloignées de l'emploi. Elle participe ainsi au développement local intégré par la mise en œuvre de services de proximité au bénéfice du territoire et à l'intérêt général.



CONTEXTE

Il y a plus de 7000 tonnes de déchets qui sont déposées chaque année à la déchèterie de la Communauté de Communes. Une quantité de déchets qui augmente depuis 2010 :

Collecte	2010	2017	2018	2019	Évolution 2010-2019 en Kg/Hab	Évolution DMA 2010-2019 en Kg/Hab
Population DGF	26624	30032	30510	31027	+16.54 %	
OMr	6600	7061	7187	7209	-6.27 %	+ 18,5 %
Déchèterie	4126	6836	7195	7604	+ 58.15 %	+ 18.5 %

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 affiche un objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 15% par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.

Le service déchets organise, depuis la prise de la compétence en 2017, une zone de gratuité annuelle. Cette action révèle les besoins et possibilités en terme de réemploi.

OBJECTIFS

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite porter un projet de création d'une recyclerie pour :

- Réduire les tonnages de déchets traités par recyclage ou élimination ;
- Créer des emplois locaux ;

- Développer le réemploi sur le territoire ;
- Proposer une consommation alternative ;
- Sensibiliser les habitants et usagers ;
- Travailler en transversalité avec d'autres structures locales.

FONCTIONNEMENT

Une structure indépendante (type association) avec une activité d'insertion professionnelle portera le projet. Cette structure sera accompagnée par Trialp, SARL entreprise d'insertion, qui a déjà de l'expérience dans le montage et l'accompagnement de projets similaires.

1. Les flux identifiés intéressants en déchèterie sont mis de côté.
2. Enlèvement régulier des objets par l'association porteuse du projet / apport direct par les particuliers.
3. Opération de tri, nettoyage, remise en état et vente par l'association dans la recyclerie.
4. Retour en déchèterie des objets non récupérés.

Activités principales :

- Réemploi d'objets déposés en déchèterie et directement à la recyclerie
- Réparation d'objets déposés en déchèterie et directement à la recyclerie

La mise en place d'activités connexes aux activités principales, comme par exemple, un Repair Café, la réparation de vélos, sont possibles. Ces activités sont à mener selon une réflexion multi-partenariale. ■

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Compte-rendu, visite de la recyclerie R de Récup à Pontcharra*. Service déchets, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 5 pages.
- *Visite des Chantiers Valoristes*, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 pages.
- *Projet de création d'une recyclerie*, Service déchets, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 2 pages.

III Rhéabilitation de la déchèterie

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie assume en régie directe la gestion de la déchèterie de Rumilly depuis le 1er janvier 2017. Il s'avère nécessaire d'améliorer les conditions d'utilisation et de sécurité de cet équipement et de le mettre en conformité au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

FICHE PROJET 15

Réhabilitation de la déchèterie & Conteneurs semi-enterrés

MARS 2020	Attribution des marchés
JUIN 2020	Démarrage des travaux
JANV. 2021	Réception des travaux. Durée envisagée des travaux : 7 mois.

Référente projet : Alicia Pannekoucke

III Conteneurs semi-enterrés

Le SITOA, Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures ménagères de l'Albanais, auquel la Communauté de Communes avait délégué la compétence de gestion des déchets ménagers, a été dissout. Le SITOA avait initié depuis 2010 un programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés. La Communauté de Communes souhaite poursuivre ce programme par l'implantation de nouveaux conteneurs.

JUILL. 2020	Attribution des marchés
SEPT. 2020	Démarrage des travaux
DÉCEM. 2020	Réception des travaux. Durée envisagée des travaux : 1 mois.

EFFETS ATTENDUS

- Diminution de la consommation de carburant,
- Diminution des kilomètres parcourus,
- Optimisation des moyens humains,
- Augmentation des performances de tri des déchets recyclables,
- Amélioration de la sécurité des agents de collecte et des usagers du service,
- Augmentation de la satisfaction des usagers.

Référente projet : Alicia Pannekoucke

Retour sommaire

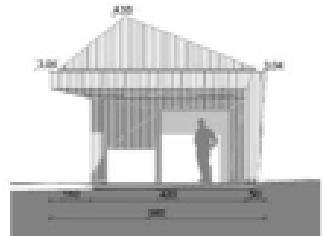
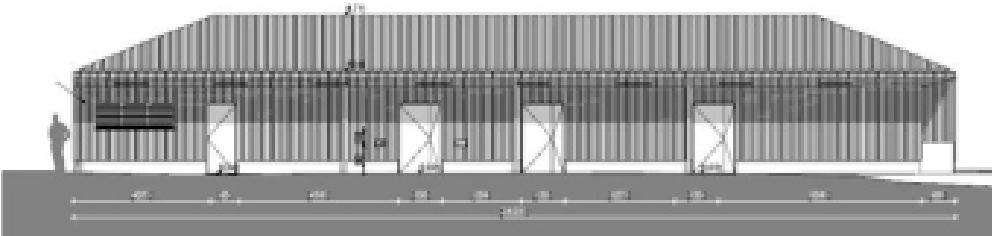
OBJECTIFS

Objectifs :

- Mise en conformité ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- Sécurisation du site, actuellement sujet à de nombreux actes de vandalisme,
- Optimisation du fonctionnement et amélioration de la qualité d'accueil des usagers,
- Amélioration des conditions de travail des agents valoristes.

Pour répondre à ces objectifs, les travaux suivants sont prévus :

- Agrandissement de la plateforme haute pour augmenter le nombre de bennes,
- Mise en place du contrôle d'accès,
- Création d'un bâtiment pour les gardiens et la sécurisation de certains flux,
- Mise en conformité de la défense incendie,
- Création d'une zone de déchets verts de dépose à plat.



Légende : Façade et vue de côté du bâtiment, Architecture Naldeo, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Projet Rhéabilite de la déchèterie*, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Avril 2020, 3 pages.
- *Projet Rhéabilite de la déchèterie*, Architecture Naldeo, 2019, 14 pages.

OBJECTIFS

Le projet consiste à équiper des communes entières de conteneurs semi-enterrés et aériens de grand volume en remplacement des contenants aériens actuels (bacs roulants à ordures ménagères et colonnes de tri), de façon à :

- Augmenter le volume de tri sélectif disponible pour les usagers mais également de façon à rapprocher le service de la population, ce qui permettrait d'améliorer la qualité du tri, d'amener de nouveaux usagers du tri et donc d'augmenter le tonnage de déchets à recycler.

- Optimiser les tournées de collecte d'ordures ménagères, réduire les émissions de gaz à effet de serre en regroupant des points de collecte dispersés.
- Améliorer le cadre de vie : esthétisme, réduction des nuisances olfactives, incombustibilité et sécurisation des points de collecte. ■



Légende : Exemple d'un conteneur semi-enterré



Au total, ce sont **102 conteneurs** répartis sur...



... **22 points d'apport volontaire** présents sur...



.... les communes de **Vallières-sur-Fier**, **Crempigny-Bonaguête** et des hameaux « Hautevillette » et « La Champagne » à **Hauteville-sur-Fier** et « Couty » à **Sâles**.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Projet CSE colonnes*, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Avril 2020, 3 pages.

FICHE PROJET 16

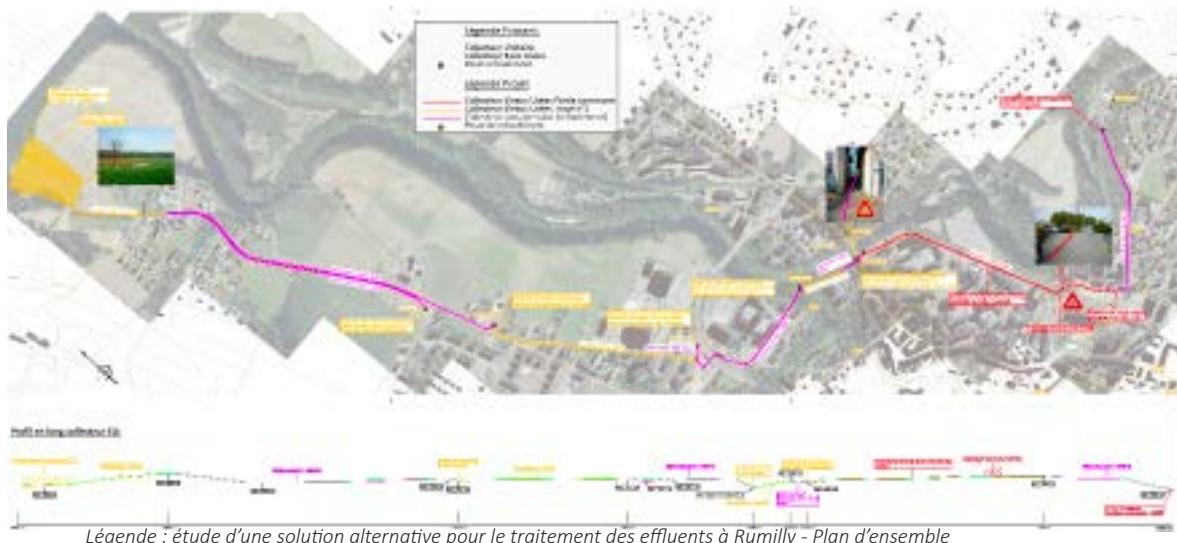
Station d'épuration des eaux usées (STEP) de Rumilly

En parallèle du schéma directeur intercommunal, et avant engagement des travaux structurants sur la STEP, la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie a souhaité engager une étude pour définir une solution de traitement des effluents à Rumilly, notamment par le déplacement de la station de traitement près de la confluence avec le Fier.

Les objectifs secondaires de la nouvelle STEP sont de simplifier le réseau de collecte, optimiser le nombre de postes de refoulement, rechercher une meilleure performance du système.

CHIFFRAGE ESTIMATIF

Désignation	Montant
1 - STEP existante	
Conduite de refoulement	150 000 €
Collecteur gravitaire	415 000 €
Poste de refoulement	145 000 €
2 - Aménagement rive gauche chéran	
Conduite de refoulement	830 000 €
Collecteur gravitaire	660 000 €
Poste de refoulement	950 000 €
Total Travaux H.T	3 150 000 €



Légende : étude d'une solution alternative pour le traitement des effluents à Rumilly - Plan d'ensemble

CONTEXTE

La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie assure la gestion de la station d'épuration située au nord-est de la commune de Rumilly en bordure du Chéran. Cette station a été mise en service en novembre 1978 par OMNIUM D'ASSAINISSEMENT (ODA) actuellement OTV pour traiter les effluents de Rumilly et de Marigny-St-Marcel.

La station d'épuration a une capacité nominale de 32 000 EH, soit 1 919 Kg DBO5/j (sur la base de calcul de 60 g DBO5/j/EH). Le débit de référence de la STEP est de 5 250 m³/j.

Les eaux usées traitées sont celles des communes de Rumilly, Bloye, Marigny-St-Marcel, d'une partie de Sâles, la zone Espace Leader à Alby-sur-Chéran.

DÉFINITION DE LA NOUVELLE STEP

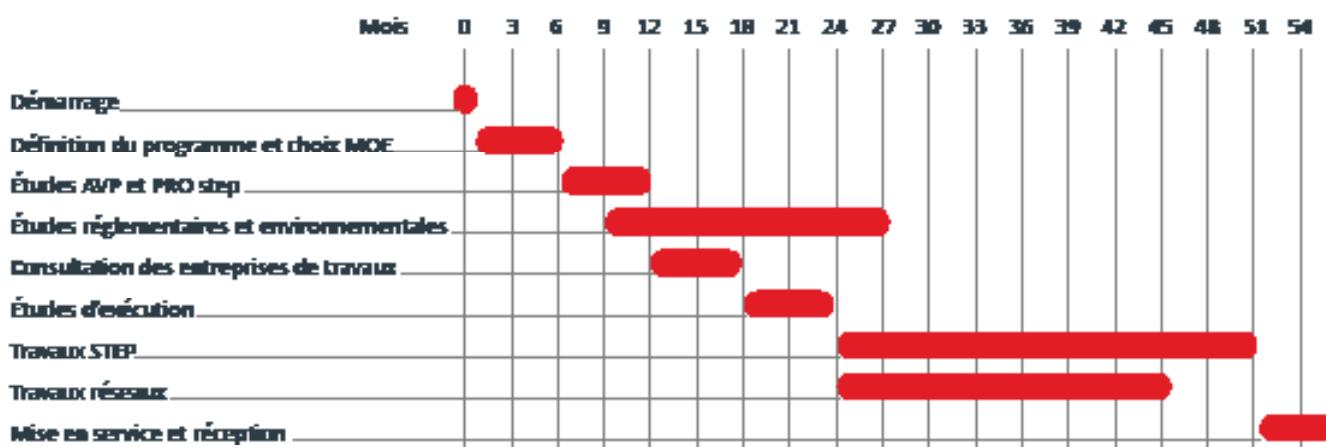
Deux scénarios ont été envisagés. Après analyse des contraintes amonts (les charges et les volumes à traiter), des contraintes aval (la protection des milieux écologiques), des contraintes géographiques liées à l'emplacement de la STEP et des contraintes budgétaires le scénario «rive droite» a été validé.

Ce scénario prévoit un emplacement hors de la Ville de Rumilly, éloigné des habitations. Les rejets se font à la confluence du Fier et du Chéran assurant un impact environnemental moindre. L'ouvrage est neuf, il assure ainsi des charges de fonctionnement et de renouvellement inférieures et une exploitabilité supérieure. En revanche, il implique une rénovation d'une partie du réseau de la Ville de Rumilly.

Le foncier des propriétaires privés est en cours d'acquisition par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

La construction de la nouvelle station d'épuration est envisagée sous la forme d'un contrat global de performance permettant de disposer d'un groupement de constructeur et d'exploitant assurant ainsi l'ensemble du processus de la conception à l'exploitation. Cette méthode a également l'avantage de répartir une rémunération de la phase exploitation à la performance (épuratoire, énergétique, consommation de réactif, etc.), performance sur laquelle le candidat se sera engagé dans son offre, l'incitant donc à être le plus proche de la réalité.

PLANING TYPE



FICHE PROJET 17

Observatoire Petite enfance & Étude Enfance Jeunesse

III Observatoire Petite Enfance

Dans le cadre de sa réflexion sur son engagement en matière de politique sociale, la Communauté de Communes a consacré une étude aux modalités de l'accueil petite enfance (0-3 ans). Cette approche territoriale de la définition des besoins a mis au jour la nécessité de mettre en place un observatoire Petite enfance afin d'appréhender le degré d'adéquation entre l'offre de modes de garde proposée sur l'ensemble des communes et la demande d'accueil pour les plus jeunes enfants.



Référente projet : Christine Bouscarle

III Étude Enfance Jeunesse

Les résultats de l'étude Petite enfance ont suscité chez la majorité des élus une volonté d'étendre la réflexion en cours sur la politique d'action sociale intercommunale à la problématique de l'accueil en centres de loisirs. Dans cet objectif, le principe d'un diagnostic Enfance Jeunesse a été validé. Sa réalisation à l'échelle du territoire sera soumise à l'approbation de l'Exécutif du prochain mandat. Dans un contexte d'augmentation globale de la population, le constat d'une offre d'accueil saturée dans les centres de loisirs est admis par tous.

Référente projet : Christine Bouscarle

ENJEUX

Si l'offre d'accueil couvre actuellement les besoins des familles (avec cependant un cumul de modes de garde parfois constraint), les enjeux s'avèrent différents selon la typologie des communes :

- dans les communes bourgs et villages, il s'agit de maintenir une dynamique d'accueil individuel aux côtés d'un accueil collectif privé en développement ;
- dans la ville centre, il s'agit de veiller à conserver une offre accessible à l'ensemble des familles et un équilibre entre accueil collectif public et places privées.

Cette veille petite enfance doit permettre d'anticiper les besoins, de maintenir l'attractivité du territoire et de favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle.

MÉTHODOLOGIE

Afin de garantir une offre de services cohérente et maîtrisée sur son territoire, la Communauté de Communes propose une restitution annuelle de l'observation quantitative et qualitative menée avec ses partenaires, selon des indicateurs choisis :

- suivi de l'évolution de l'offre des structures privées grâce à un partenariat avec les gestionnaires de ces structures et de l'offre publique ;
- analyse de l'activité des assistantes maternelles via l'observation menée par le Relais intercommunal des assistants maternels et parents (RAM) et les résultats d'une enquête annuelle ;

- mise en place d'un baromètre petite enfance à destination des communes, outil d'aide à l'évaluation des besoins des familles ;
- mesure de l'évolution sociodémographique et de la population des 0-3 ans.

Ces indicateurs pourront être complétés par des études flash à la demande des élus ou afin d'affiner une problématique identifiée sur le territoire (exemple : l'accueil occasionnel ou atypique).

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour plus d'informations sur ce sujet :

- *Synthèse rapport étude petite enfance, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 2019, 4 pages.*

ENJEUX

Il s'agira en priorité dans cette nouvelle étude d'évaluer l'offre proposée par les centres de loisirs au regard des difficultés évoquées par les familles et relayées par les élus, en termes de capacité : le manque de places constaté par rapport à la demande formulée doit être objectivé afin d'envisager à terme une réponse adaptée aux besoins du territoire.

Au-delà, un recensement des problématiques rencontrées par les jeunes pourrait enrichir une réflexion sur le

développement de nouvelles actions, sportives, culturelles, sociales ou éducatives, en partenariat avec les acteurs d'un réseau associatif déjà très dynamique.

L'enjeu majeur est d'apporter à tous une réponse équitable en termes d'accès aux activités culturelles et socio-éducatives et de favoriser la notion d'appartenance territoriale.

MÉTHODOLOGIE

Afin d'affiner la connaissance des besoins en accueil dans les centres de loisirs, le diagnostic reposera sur la mutualisation et l'analyse des données chiffrées dont disposent les structures. Les acteurs publics et associatifs seront sollicités pour un recueil d'expériences et un partage de leur expertise. Il est également envisagé de recueillir la parole des

jeunes et des familles via l'organisation de tables rondes et/ou l'utilisation des réseaux sociaux.

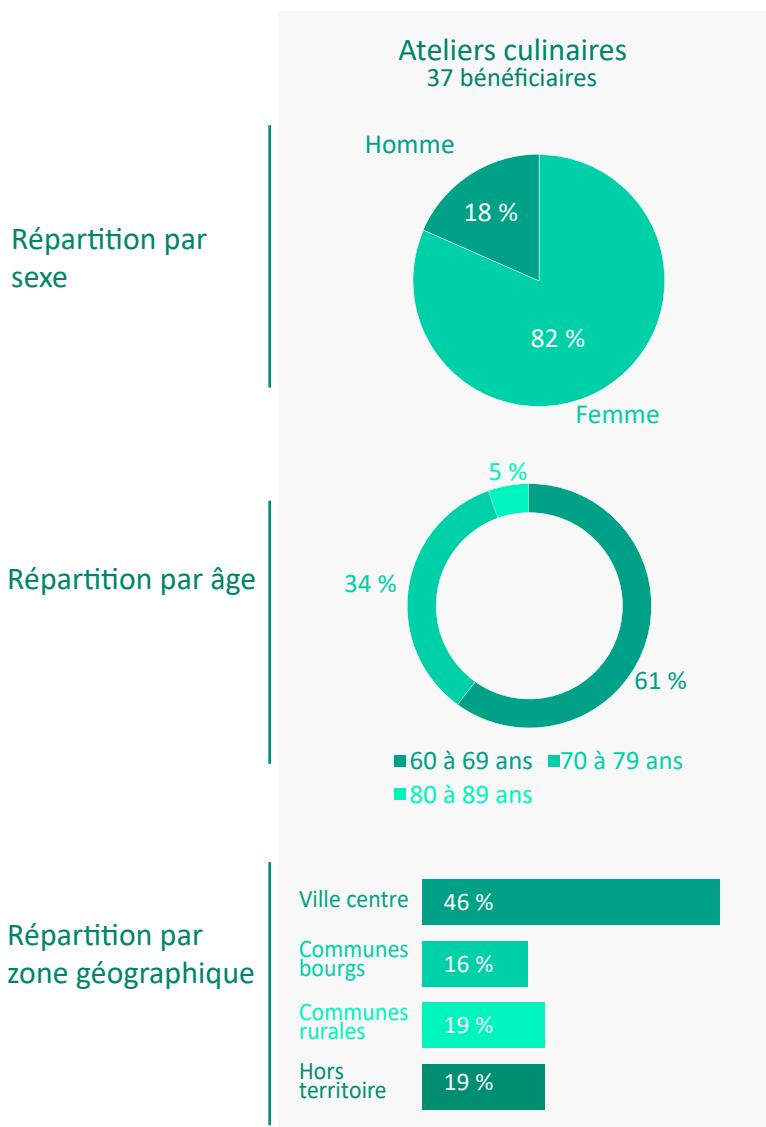
Il est proposé de cibler la population des 3-18 ans ; cette tranche d'âge sera précisée selon les attentes des élus.

FICHE PROJET 18

Politique gérontologie

L'augmentation de la population âgée de 70 ans et plus incite à s'interroger sur le regard porté sur le vieillissement à l'échelle du territoire et sur l'offre sociale de proximité portée par la Communauté de Communes. Le pôle social gère depuis 2004 un service de portage de repas à domicile qui contribue au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et anime depuis 2017 des actions socioculturelles et de prévention en direction de ce public, avec le concours de partenaires locaux. La collectivité soutient financièrement le service d'aide à domicile implanté sur le territoire et travaille en collaboration étroite avec les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Adoptée en 2016, la loi d'Adaptation de la société au vieillissement mobilise les acteurs publics pour le développement d'un accompagnement des parcours des personnes âgées.



Référente projet : Dominique Lupetti

72

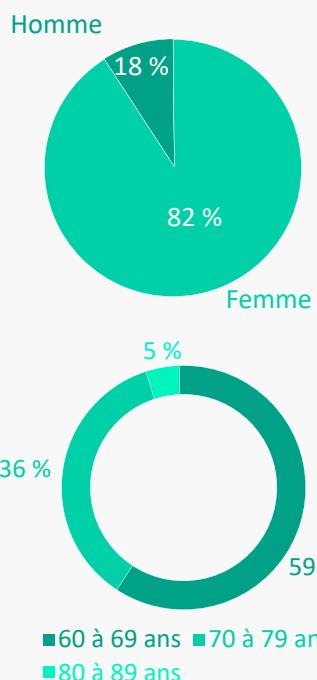
ENJEUX

Dans le cadre de sa réflexion sur son engagement en matière de politique sociale, la Communauté de Communes souhaite améliorer sa connaissance des personnes âgées et de leurs besoins afin de s'inscrire dans une démarche d'adaptation au vieillissement. Il s'agit de préciser les contours d'une politique gérontologique portée par le pôle social depuis 2017.

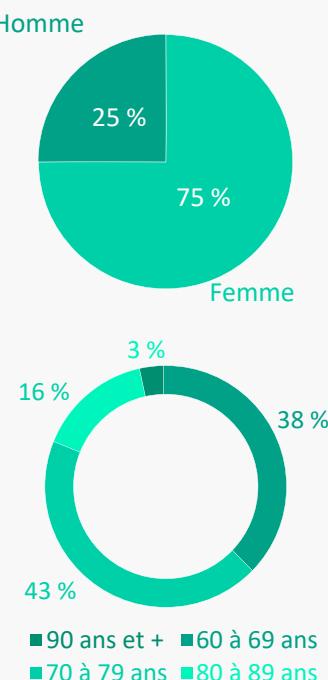
MÉTHODOLOGIE

L'analyse du profil des participants aux actions proposées par la Communauté de Communes constitue une première démarche et la base d'une réflexion à mener conjointement avec les élus en charge des questions liées au vieillissement. Une analyse sociodémographique menée à l'échelle des communes et de l'EPCI doit compléter cette approche. Les acteurs et partenaires locaux pourront être sollicités afin d'échanger autour de leur connaissance des problématiques, en vue d'une réflexion partagée.

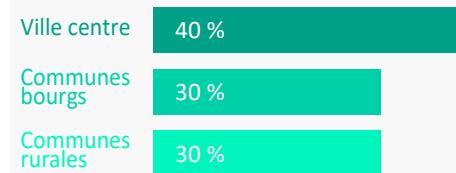
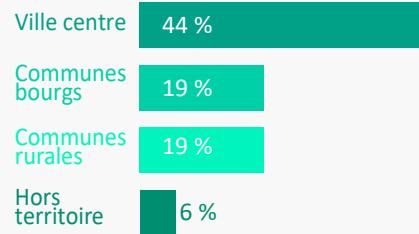
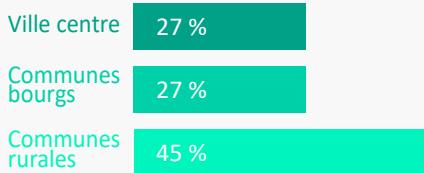
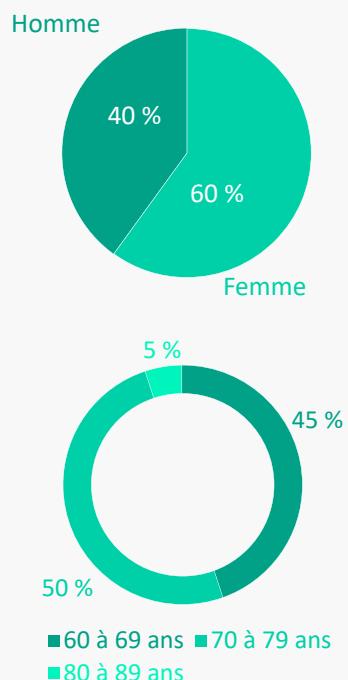
Faire de la place chez soi 22 bénéficiaires



Conférence semaine bleue 124 bénéficiaires



Ateliers conduite 20 bénéficiaires



Crédits

- @Adcf** : p.10, p.22
- @DGCL - DESL** : p.11
- @Macrovector / Freepik** : p.32
- @Freepik** : p.51, p.56, p.57
- @Pixabay** : p.37, p.39
- @Territoires-d'industrie** : p.54
- @Laurent Madelon** : p.55
- @Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** : Tout autre contenu



www.rumilly-terredesavoie.fr  

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Adresse postale : 3, place de la Manufacture BP 69- 74152 Rumilly Cedex- France

Téléphone : 04 50 01 87 02

Adresse courriel : communication@rumilly-terredesavoie.fr